

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
MERCREDI 10 JUILLET 2024**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024
Convocations envoyées le 27 juin 2024

~*~*~

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST
Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET
M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN
Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme ROUSSEL

~*~*~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~*~*~

ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 30 mai 2024

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION
--

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la
délégation**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 101 – Finances :

Parc d'activités Equatop – Clos de la Lande :

Concession de l'opération à la Société d'Equipement de la Touraine

A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération 08-627)

. Approbation du compte de résultats 2023 et prévisions 2024

*** Délibération municipale**

B – Immeuble d'entreprises Pôle Emploi – 7 rue Lavoisier (opération 08-654)

Approbation du compte de résultats 2023 et prévisions 2024

*** Délibération municipale**

* Rapport 102 – Finances :

Fonds de concours annuel versé par Tours Métropole Val de Loire –
Année 2024 :

Modification de la délibération du 28 mars 2024

*** Délibération municipale**

* Rapport 103 – Finances :

Demande de tirage dans le cadre du fonds de soutien aux communes de
la Métropole (ex CRST)

*** Délibération municipale**

* Rapport 104 – Finances – Commande Publique :

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 25
mai 2024 et le 26 juin 2024

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 105 – Ressources Humaines :
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 11 juillet 2024

- * **Délibération municipale**

- * Rapport 106 – Compte rendu des réunions du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du mercredi 10 juillet 2024.

- * **Communications diverses**

- * Rapport 107 – Sécurité Publique :
Dispositif de participation citoyenne quartier « Couturelle »
Protocole d'accord

- * **Délibération municipale**

M. Patrice VALLÉE

- * Rapport 108 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :
Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 24 juin 2024

- * **Communications diverses**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD**Mme LEMARIÉ**

- * Rapport 109 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 27 juin 2024

- * **Communications diverses**

ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION
--

Mme Valérie JABOT

- * Rapport 200 – Comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des mercredi 5 juin et lundi 24 juin 2024.

- * **Communications diverses**

- * Rapport 201 – Vie Sociale :
Mise à disposition des locaux du Centre de Vie Sociale
Projet de convention avec l'ASEPT (Association Santé Education et Prévention) dans le cadre de la mise en place d'ateliers nutrition

- * **Délibération municipale**

M. Bruno LAVILLATTE

- * Rapport 202 – Vie Culturelle :
 Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région
 Centre – Val de Loire – saison 2024 : Projet d'avenant à la convention
 Mariska Val de Loire

- * **Délibération municipale**

- * Rapport 203 – Vie Culturelle :
 Catégorie tarifaire « spectacles tout public »
 Modification du tarif réduit 1

- * **Délibération municipale**

- * Rapport 204 – Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré :
 Remboursement d'une partie des droits d'inscription des élèves de la
 classe de violon

- * **Délibération municipale**

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ

- * Rapport 205 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale,
 Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et
 Communication du mardi 25 juin 2024.

- * **Communications diverses**

<p>JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE</p>

Mme Françoise BAILLERAU

- * Rapport 300 – Enseignement :
 Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat
 Année scolaire 2023/2024
 Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de
 fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

- * **Délibération municipale**

- * Rapport 301 – Enseignement :
 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles
 publiques du premier degré pour les communes non concernées par le
 protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle
 Définition du montant de la participation

- * **Délibération municipale**

Mme Véronique GUIRAUD

- * Rapport 302 – Petite Enfance :
Proposition de modification des règlements intérieurs des structures
Pirouette et Souris Verte

*** Délibération municipale****Mmes BAILLERAU et GUIRAUD**

- * Rapport 303 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse -
Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du
mercredi 26 juin 2024

*** Communications diverses**
**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**
M. Michel GILLOT

- * Rapport 400 – Aménagement Urbain
Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits
à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence
« aménagement de l'espace public » (parcelles cadastrées)

*** Délibération municipale**

- * Rapport 401 – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Quartier « Central Parc » :
Tranche II
A - Proposition de cession du lot G1-5 cadastré section AO n° 568 sis
au 34 rue François Arago au profit de M. et Mme CAR ou toute
société pouvant s'y substituer

*** Délibération municipale**

- B – Transfert des voiries et espaces verts constitués par les parcelles
cadastrées AO 562, 546 volume 2, 550 volume 2, 552 volume 2,
548 volume 2 (parc), AO 579, 588 (voirie), AO 541, 540 et AN 367
(transfo n° 3 et 4) AN 359, 362, 364, 365 (reprise d'alignement à
côté de l'îlot M) au profit de Tours Métropole Val de Loire

*** Délibération municipale**

- C – Travaux d'aménagement – Tranche II
Marché n° 2017-25 – Lot n° 5 : espaces verts – clôtures et mobilier
urbain
Convention d'indemnisation pour compenser les conséquences des
hausse imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement
impactant l'équilibre financier du marché

*** Délibération municipale**

- * Rapport 402 – ZAC de la Roujolle :
Zones humides
Proposition d'acquisition des parcelles non bâties appartenant aux
consorts GENTY cadastrées section BD n° 17, 18, 121 et 123

*** Délibération municipale**

- * Rapport 403 – ZAC République-Jean Moulin :
A - Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de création
de la ZAC République-Jean Moulin

*** Délibération municipale**

- B - Approbation du dossier de création de la ZAC République-Jean
Moulin emportant création de celle-ci

*** Délibération municipale**

- C - Lancement de l'Appel à Projets Urbains Innovants sur une partie
de la parcelle cadastrée section AS n°307p

*** Délibération municipale**

- D - Proposition d'acquisition des parcelles non-bâties situées 72 rue
Victor Hugo appartenant aux consorts DORÉ cadastrées section
AS n° 302 et 304

*** Délibération municipale**

- * Rapport 404 – Acquisition foncière – 58 rue Louis Bézard :
Proposition d'acquisition de la parcelle non bâtie située 58 rue Louis
Bezard appartenant à M. et Mme CHAMPION à détacher de la parcelle
cadastrée section BC n° 58p

*** Délibération municipale**

M. Christian VRAIN

- * Rapport 405 – Moyens Techniques :
Construction et réhabilitation du Centre de Loisirs de Mettray
Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre

*** Délibération municipale**

M. GILLOT et M. VRAIN

- * Rapport 406 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets
Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens
Techniques du lundi 1^{er} juillet 2024.

*** Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. BOIGARD
M. GIRARD
M. GILLOT**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Je vous propose la candidature de Ludivine ROUSSEL. Avez-vous une autre candidature ? je mets donc aux voix.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Ludivine ROUSSEL en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MAI 2024

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 mai 2024. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 mai 2024.

~ ~ ~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€ (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **4 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISION N° 1 DU 30 MAI 2024 Exécutoire le 31 mai 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 185 située 40 avenue de la République appartenant aux consorts CARIOU, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 janvier 2024, parvenue en mairie le 02 février 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Jean-Claude CHEVALLIER, notaire à TOURS, relative à la vente par les consorts CARIOU, d'un bien immobilier moyennant la somme de 480.000 € net vendeur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrée section AS n° 185 (11 à 77 ca), constituée d'une maison, située 40 avenue de la République à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que la parcelle cadastrée section AS numéro 185 est incluse dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2023 et modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024, gérée en régie à vocation mixte d'habitat collectif et économique (commerces de proximité, services, ...),

Vu la demande de visite du bien exercée par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et sa demande formulée en date du 16 février 2024 par lettre recommandée réceptionnée le 24 février 2024,

Vu la visite établie avec les services de la Ville en la présence de l'évaluatrice du Service des Domaines le 19 mars 2024,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 06 février 2024 et sa réponse en date du 21 mars 2024, estimant que la valeur du bien concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est une maison « *inhabitée depuis 6 ans et n'est pas entretenue* », « *est encombrée d'effets personnels* », dont « *l'isolation du bien est insuffisante* », et située « *sur un terrain en nature de jardin en friche* »,

Vu la décision du maire en date du 28 mars 2024 rendue exécutoire le 29 mars 2024 autorisant la préemption par la Ville dudit bien immobilier moyennant le prix de 418.500 €, assortie d'une offre d'achat au même prix en date du 29 mars 2024 notifiée par lettre recommandée avec avis réceptionnée par Maître CHEVALLIER, mandataire des vendeurs, le 8 avril 2024,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de ladite ZAC pour y développer l'aménagement d'ensemble à vocation mixte regroupant habitat et activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 480.000 € net vendeur est supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 418.500 €,

Considérant la demande de négociation du prix demandée par le vendeur, Monsieur Hervé CARIOU, et le rendez-vous qui a eu lieu le 24 mai 2024,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts CARIOU, d'un bien immobilier correspondant à la parcelle bâtie cadastrée AS n° 185 (11 à 77 ca), constituée d'une maison à usage d'habitation, située 40 avenue de la République à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, incluse dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide de modifier le prix à 450.000 € (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS) net vendeur. Ledit bien devra être libéré de tous meubles et objets au jour de la réitération de l'acte de vente par acte notarié.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Jean-Claude CHEVALLIER, notaire à TOURS est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation du notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN, chapitre 011 article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°236)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 mai 2024

Exécutoire le 31 mai 2024.

DÉCISION N° 2 DU 6 JUIN 2024 Exécutoire le 7 juin 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols

Permis de construire et autorisation de travaux

Modification de la clôture sud de l'enceinte du Manoir de la Tour.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Considérant la nécessité de restaurer la clôture Sud de l'enceinte du Manoir de la Tour, qui est en mauvais état, dont la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire, cadastrée section AW numéro 219,

Considérant que le Manoir de la Tour ainsi que le parc qui l'entoure sont en Site Classé et que la réalisation de tout travaux dans ce secteur nécessite de déposer une Déclaration Préalable (DP) et de recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieure ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération suite à la modification ci-dessus énoncée.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°237)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juin 2024

Exécutoire le 7 juin 2024.

DECISION N° 3 DU 13 JUIN 2024

Exécutoire le 14 juin 2024

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**PATRIMOINE**

Vente de matériel : groupe haute pression « Interpomp ».

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire d'un groupe haute pression « Interpomp »,

Considérant la demande d'acquisition de Monsieur Franck ROUSSEAU,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

Le groupe haute pression « Interpomp » est vendu en l'état à Monsieur Franck ROUSSEAU, domicilié 18 rue du Carroi, 37360 SAINT-ANTOINE DU ROCHER pour la somme de 500,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

La recette provenant de la vente de ce groupe haute pression « Interpomp » sera portée au Budget Communal - chapitre 75 – article 75888.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°238)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 juin 2024

Exécutoire le 14 juin 2024.

DÉCISION N° 4 DU 21 JUIN 2024 Exécutoire le 24 juin 2024

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location d'une terrasse intégrée dans un bail commercial sis 56 avenue de la République

Désignation d'un locataire : Monsieur et Madame DESHAYES

Perception d'un loyer mensuel : 150,00 € nets.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de vente reçu par Maître GEOFFROY D'ASSY, Notaire à SAINT-EPAIN (Indre-et-Loire), le 26 mars 1997, par lequel la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE a acquis une maison d'habitation cadastrée section AS n°413, sise 54 avenue de la République,

Considérant que Monsieur et Madame DESHAYES ont aménagé, dans la cour de cette maison d'habitation, une structure démontable destinée à accueillir une terrasse couverte par une structure légère démontable,

Considérant que la propriété de la commune est intégrée à une perspective d'aménagement global du quartier et est, à moyen terme, soumise à démolition,

Considérant qu'une convention d'occupation précaire a été conclue avec la SNC DESHAYES et qu'il convient de la renouveler,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette terrasse,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La commune met à disposition, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024, à la SNC DESHAYES, la cour et l'accès extérieur du bien immobilier, sur la parcelle cadastrée section AS n°413, sise 54 avenue de la République pour une surface totale de 36 m².

ARTICLE DEUXIÈME :

La convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 150,00 € nets.

Ce loyer est payable trimestriellement et d'avance, par virement auprès de la Trésorerie de Joué-les-Tours.

ARTICLE TROISIÈME :

Le produit du loyer versé par Monsieur et Madame DESHAYES sera porté au Budget communal chapitre 75 -article 752.

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°239)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 juin 2024

Exécutoire le 24 juin 2024.

~~~~~

Monsieur VALLÉE : *Il s'agit du compte rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée.*

La décision n° 1 concerne une acquisition de la parcelle située 40 avenue de la République à Saint-Cyr-sur-Loire appartenant aux consorts CARIOU. La deuxième décision concerne une autorisation d'occupation des sols et une autorisation de travaux pour une modification de la clôture au manoir de la Tour.

La troisième décision concerne une vente de matériel groupe haute pression « Interpomp », au prix de 500,00 € et la quatrième décision concerne la location de la terrasse au 56, avenue de la République. Il s'agit de la brasserie de Monsieur et Madame DESHAYES. Le loyer mensuel est de 150,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

PARC D'ACTIVITÉS EQUATOP - CLOS DE LA LANDE
Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine

A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)
Approbation du compte de résultats 2023 et prévisions 2024

B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier
(opération n°08-654) Approbation du compte de résultats 2023
et prévisions 2024



Rapport n° 101 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627) -
Approbation du compte de résultats 2023 et prévisions 2024

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2^{ème} tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1^{er} mars 2018.

Seule la concession continue à perdurer jusqu'à son terme, à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence France Travail « Pôle Emploi » de Saint-Cyr-Sur-Loire.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Équipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m²/an, conforme au marché dans le neuf.

L'année 2023 a vu se maintenir le taux d'occupation passé à 100 % en 2021 avec la location du dernier plateau de 59 m² encore disponible, avec l'arrivée au 1^{er} mars 2021 de la société APEF – Val de Loire Conciergerie (société de services à la personne), sous bail commercial jusqu'au 28 février 2030.

Malgré ce taux d'occupation à 100%, les frais financiers court terme dépassent la prévision budgétaire de 11 980 € et font apparaître la nécessité de versement d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2023 qui s'élève à la somme de 4 978.78 €. La prévision pour l'exercice 2024 continuera à afficher un déficit estimé à 3 058 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de résultats 2023 et les prévisions 2024.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'information du jeudi 27 juin 2024, laquelle a émis un avis favorable, ainsi qu'à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 1^{er} juillet 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2023 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Préciser que la Ville est appelée à verser une subvention d'équilibre au regard de la situation de l'opération au 31 décembre 2023 de 4 978,78 €.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit du parc d'activités du Clos de la Lande. Ce sont des délibérations qui reviennent chaque année.*

La première délibération concerne le 59 bis rue du Mûrier avec l'approbation du compte de résultats 2023 et les prévisions 2024.

Pour ce bâtiment, l'année 2023 a vu se maintenir le taux d'occupation qui est passé à 100 %, je vous le rappelle, en 2021, avec la location du dernier plateau de 59 m², encore disponible, avec l'arrivée au 1^{er} mars 2021 de la société APEF Val de Loire, conciergerie, sous bail commercial jusqu'au 28 février 2030.

Malgré ce taux d'occupation à 100%, les frais financiers court terme dépassent la prévision budgétaire de 11 980 € et font apparaître la nécessité de versement d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2023 qui s'élève à la somme de 4 978.78 €. La prévision pour l'exercice 2024 continuera à afficher un déficit estimé à 3 058 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 240)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.



**B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier (opération n°08-654)
Approbation du compte de résultats 2023 et prévisions 2024**

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselein et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Equipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2^{ème} tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1^{er} mars 2018.

Seule la concession continue à perdurer jusqu'à son terme, à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence France Travail « Pôle Emploi » de Saint-Cyr-Sur-Loire.

Le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Équipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier de 2852 m² d'un immeuble d'entreprises de 979 m² hors parties communes sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site. Le bail a été renouvelé tacitement en janvier 2022 sur un montant de location de 218 € HT / m² / an.

Au 31 décembre 2023, les locaux d'une surface de 157 m² situés au 1^{er} étage de l'immeuble étaient occupés par l'office notarial PAGANELLI (bail commercial signé au 1^{er} février 2018) qui emploie 10 salariés.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2023, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 86 069,09 € à reverser à terme au concédant. La prévision 2023 s'établissait à 82 966,00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information du jeudi 27 juin 2024, laquelle a émis un avis favorable ainsi qu'à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 1^{er} juillet.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2023, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour cette opération.

~~*~*

Monsieur GIRARD : *Il s'agit maintenant du local situé 7 rue Lavoisier, c'est le bâtiment dit « pôle emploi ». Cette agence est opérationnelle depuis le 7 avril 2013.*

Au 31 décembre 2023, les locaux d'une surface de 157 m² situés au 1^{er} étage de l'immeuble étaient occupés par l'office notarial PAGANELLI (bail commercial signé au 1^{er} février 2018) qui emploie 10 salariés.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2023, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 86 069,09 € à reverser à terme au concédant. La prévision 2024 s'établirait à 82 966,00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Monsieur le Maire : *On voit bien à travers les différentes opérations que tout va bien. Les plus anciennes vont bien et commencent à rapporter sur le compte commun que l'on a avec l'opérateur. Pour les autres, le déficit diminue chaque année mais on y arrive.*

La grande chance que l'on a c'est que lorsqu'on perçoit des loyers, on ne paye pas d'impôt. C'est une grande chance pour la collectivité.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°241)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.

~~*~*

FINANCES

**Fonds de concours annuel versé par Tours Métropole Val de Loire
Année 2024
Modification de la délibération du 28 mars 2024**



Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel.

Le conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2024 a affecté la totalité du montant alloué par la métropole à la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire pour l'exercice 2024 au financement des acquisitions foncières.

Le rythme des acquisitions constaté ne permet pas d'atteindre l'objectif des réalisations moyennes des dernières années repris dans le plan de financement, or la métropole applique un prorata des réalisations pour le calcul des sommes à verser.

Afin de sécuriser le montant alloué par la métropole à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, de limiter le recours aux concours bancaires et d'améliorer le taux de recouvrement des recettes d'investissement, il est proposé de réaffecter pour l'année 2024 ce fonds de concours dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 253 950,00€, au financement du programme d'investissement voté au budget 2024 selon les plans de financement prévisionnels comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisitions foncières	550 000,00 €	Fonds de concours	213 950,00 €
		Emprunt/Autofinancement	336 050,00 €
Total	550 000,00 €	Total	550 000,00 €

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux de réhabilitation et de grosses réparations	100 000,00 €	Fonds de concours	40 000,00 €

divers bâtiments communaux			
		Emprunt/Autofinancement	60 000,00 €
Total	100 000,00 €	Total	100 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 27 juin 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours pour le financement du programme d'acquisitions foncières et des divers travaux des bâtiments.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : Pour l'année 2024, il s'agit de vous proposer une modification de la délibération que vous avez adoptée le 28 mars dernier.

En effet, on avait affecté la totalité du montant alloué par la Métropole pour le financement des acquisitions foncières. Il se trouve que le rythme de nos acquisitions ne permet pas d'atteindre l'objectif des réalisations moyennes des dernières années. Or la métropole applique un prorata des réalisations pour le calcul des sommes à verser.

En fait, il s'agit simplement d'un ajustement. Vous avez la mise à jour du plan de financement dans votre cahier de rapports qui se décompose de la façon suivante :

Acquisitions foncières : 550 000,00 €
Fonds de concours : 213 950,00 €
Emprunt/Autofinancement : 336 050,00 €

On retrouve bien notre total d'un montant de 550 000,00 €.

Nous réattribuons le reste pour les travaux de réhabilitation et de grosses réparations dans les divers bâtiments communaux pour 100 000,00 € avec un fonds de concours à hauteur de 40 000,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°242)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.

~ ~ ~

FINANCES

Demande de tirage dans le cadre du fonds de soutien aux communes de la
Métropole (ex CRST)

Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le nouveau contrat Régional de Solidarité (CRST) pour la période 2021-2027 concentre les interventions de la région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

A l'exception de la ville de Tours le nouveau CRST ne comprend pas un volet communal.

Afin de combler ce vide une nouvelle architecture d'aides pour les Villes a été mise en œuvre et qui passera par la Métropole.

Par délibération du 06 septembre 2021 la Métropole de Tours Val de Loire a mis en place un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole ».

Le champ d'intervention de la Métropole dans le cadre de ce dispositif concerne des projets de développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage précisément défini pour la période courant jusqu'à 2026.

Pour mémoire le montant maximum d'attribution pour les projets de Saint-Cyr-Sur-Loire s'élève à 1 153 948 € pour la période 2020-2026.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a utilisé 577 000 € en 2023 pour financer une partie de l'aménagement de la piste d'athlétisme.

Conformément aux dispositions des articles L5217-7 et L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, le règlement dudit fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole indique que le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire.

La commune prévoit l'utilisation du droit de tirage en 2024 à hauteur de 476 948 € pour financer une partie du programme d'investissement voté au budget primitif, notamment les plans de financement sur les coûts d'investissements prévisionnels pour 2024 des équipements suivants :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Achat d'une balayeuse	200 000 €	Autofinancement	100 000 €
		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	100 000 €
Total	200 000 €	Total	200 000 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Installation Ombrières 1/2	200 000 €	Autofinancement	110 000 €
		Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire	40 000 €
		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	50 000 €
Total	200 000 €	Total	200 000 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Construction de vestiaires et espace restauration CTM 1/2	400 000 €	Autofinancement	200 000 €
		Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire	150 000 €

		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	50 000 €
Total	400 000 €	Total	400 000 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Réhabilitation du mur du parc de la Tour	100 000 €	Autofinancement	50 000 €
		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	50 000 €
	100 000 €	Total	100 000 €
Total			

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Réhabilitation de l'école PERIGOURD	190 000 €	Autofinancement	100 000 €
		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	90 000 €
Total	190 000 €	Total	190 000 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Sécurisation Complexe sportif GUY DRUT installation de portiques	60 000 €	Autofinancement	30 000 €
		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	30 000 €
Total	60 000 €	Total	60 000 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Transition énergétique : Etude mini réseau de chaleur complexe sportif GUY DRUT	160 000 €	Autofinancement	80 000 €
		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	80 000 €
Total	160 000 €	Total	160 000 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Vidéo protection abords des écoles et divers sites	100 000 €	Autofinancement	44 968 €
		FIPD	28 084 €
		Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	26 948 €
Total	100 000 €	Total	100 000 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 27 juin 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole » de 476 948 € pour le financement des projets,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de ce financement.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la demande de tirage dans le cadre du fonds de soutien aux communes de la Métropole, (ex CRST), le nouveau contrat régional de solidarité pour la période 2021, 2027, concentre les interventions de la Région sur des projets très structurants.*

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a utilisé 577 000 € en 2023 pour financer une partie de l'aménagement de la piste d'athlétisme et il vous est proposé ce soir que la commune prévoit l'utilisation de son droit de tirage pour 2024 à hauteur de 476 948 €, avec une ventilation selon nos investissements de l'année, à savoir :

Achat d'une balayeuse, installation d'ombrières, construction de vestiaires et espace restauration CTM, réhabilitation du mur du parc de la Tour, réhabilitation de l'école Périgourd, sécurisation complexe sportif Guy Drut, installation de portiques. Pour la transition énergétique : étude mini réseau de chaleur complexe sportif Guy Drut, vidéo protection aux abords des écoles et divers sites.

Monsieur le Maire : *Très bien...sans commentaire de ma part.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°243)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.



COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 25 mai et le 26 juin 2024

~*~*~

Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 26 février 2024 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2024-01-107 du 26 février 2024**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 25 mai et le 26 juin 2024.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~*~*~

NB : lettres de consultation et tableaux des marchés en annexe.

~*~*~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit tout simplement du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 25 mai et le 26 juin dernier. Vous avez le récapitulatif dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~*~*~

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 11 juillet 2024

~~~~~

Rapport n° 105 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**I – PERSONNEL PERMANENT****1) Créations d'emplois**

- a) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (6,27/35^{ème}).
- b) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (Assistant d'Enseignement Artistique – Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe – Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe) à temps non complet (10/20^{ème}) exerçant les missions de professeur de Saxophone et/ou de Big Band, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Dans la mesure où ces emplois nécessitent, de par leurs missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un professeur de saxophone et/ou de Big Band est nécessaire pour assurer, sous la responsabilité du Directeur de l'École Municipale de Musique, les cours de saxophone aux élèves en lien avec le projet d'établissement pour assurer également le suivi et l'orientation des élèves en tant que responsable de classe.

Ses missions seront également les suivantes :

- assurer la conduite des répétitions et la direction du Big Band de l'École à raison de 2 h par semaine, tout en évaluant les besoins de l'ensemble et en établissant ses programmes musicaux,
- contribuer au maintien du dynamisme de la classe de saxophone et du Big Band, ainsi qu'à leur rayonnement au travers de différents projets.
- participer à l'organisation des auditions, aux réunions, et à la programmation artistique et pédagogique de l'établissement.
- s'impliquer dans le Projet d'Etablissement mis en place dans l'École Municipale de Musique et participer à sa mise à jour.
- grâce à l'approche active de la pratique musicale, par les différents projets, offrir une pédagogie bienveillante et diversifiée de la musique.

Les compétences requises sont les suivantes :

- Titulaire du Diplôme d'État de Saxophone ou équivalent souhaité,
- Expérience de musicien(ne) professionnel(le) appréciée,
- Pédagogie, ouverture sur différentes esthétiques, sens des relations humaines et du travail en équipe, aptitude à mener des projets artistiques innovants,
- Disponibilité, créativité et dynamisme appréciés, une expérience sur un poste similaire serait la bienvenue.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts)

c) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35^{ème}).

2) Modification de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 1^{er} novembre 2024

Sous réserve de l'avis favorable du CST dans sa séance du 10 juillet 2024, Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique (25,87/35^{ème}) et création d'un emploi d'Adjoint Technique (15,63/35^{ème}).

3) Modification de la durée hebdomadaire de travail au Service de la Petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2024

Modification d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (28/35^{ème}) en un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants (30/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

*** Service de la Coordination Scolaire**

- Adjoint Technique (26,85/35^{ème})
* du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (24,60/35^{ème})
* du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus.....1 emploi
- Adjoint Technique (24,32/35^{ème})
* du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus.....1 emploi
- Adjoint Technique (18,03/35^{ème})
* du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus.....4 emplois
- Adjoint Technique (6,27/35^{ème})
* du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 3 emplois

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 8 emplois

- Adjoint Technique (3,15/35^{ème})
 * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème})
 * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (32,45/35^{ème})
 * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 5 emplois

- Adjoint d'Animation (29,30/35^{ème})
 * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 8 emplois

- Adjoint d'Animation (23,04/35^{ème})
 * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

- Adjoint d'Animation (6,27/35^{ème})
 * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 3 emplois

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 25 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts)

* École Municipale de Musique

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (14,5/20^{ème})
 * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (2/20^{ème})
 * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

- Assistant d'Enseignement Artistique (5,75/20^{ème})
* du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts)

* Piscine Municipale

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
* du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1^{er} échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

* Direction de l'Urbanisme

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
* du 15.07.2024 au 14.07.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Divers services

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 01.09.2024 au 28.02.2025 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 01.09.2024 au 28.02.2025 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles (35/35^{ème})
* du 01.09.2024 au 28.02.2025 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

- Assistant d'Enseignement Artistique (20/20^{ème})
* du 01.09.2024 au 28.02.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts)

- Éducateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
* du 01.09.2024 au 28.02.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 14^{ème} échelon : indice majoré : 597 soit 2 938,85 € bruts).

- Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
* du 01.09.2024 au 28.02.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe (du 1^{er} échelon : indice majoré : 376 soit 1 850,94 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 539 soit 2 653,33 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 27 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 11 juillet 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 – différents chapitres – articles et rubriques.

en

Monsieur BOIGARD : Nous devons comme tous les mois, approuver le tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent, avec sa mise à jour au 11 juillet 2024.

Page 20, en ce qui concerne le personnel permanent, il est nécessaire de créer un emploi au service du self Engerand. Il convient également de créer un autre emploi à l'école municipale de musique.

Vous avez page 21 des modifications concernant la durée hebdomadaire de travail pour la coordination scolaire ainsi que pour le service de la Petite Enfance.

Au titre des personnels non permanents et pour assurer un autre service durant les prochains mois et la prochaine année, au service de la coordination scolaire, une obligation de créer 24 postes pour répondre aux postes de surveillance, pour la restauration.

Nous avons au titre du centre de loisirs sans hébergement, besoin de créer des postes d'adjoints d'animation pour assurer les vacances scolaires et les mercredis. Au titre de l'école municipale de musique, nous devons créer trois emplois afin de satisfaire les besoins pour l'enseignement artistique.

Pour le fonctionnement de la piscine municipale, nous avons besoin de créer un emploi. Au niveau de la Direction de l'Urbanisme, nous avons besoin de créer un poste pour un renfort d'instructeur des droits du sols et enfin dans différents services pour le remplacement d'agents et le bon fonctionnement des services, nous avons la possibilité de créer 15 postes.

Les tableaux pages 25 à 32 de votre cahier de rapports reprennent ces modifications.

Il vous est donc proposé d'approuver ces modifications avec effet au 11 juillet 2024, c'est-à-dire, demain.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°244)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2024

Exécutoire le 11 juillet 2024.

~~*~**

RESSOURCES HUMAINES**Compte rendu des réunions du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du mercredi 10 juillet 2024**

Rapport n° 106 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Ce matin s'est réuni le comité social, territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions au Travail. Différents sujets ont été abordés, notamment, l'examen de la revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à destination des professeurs d'enseignement artistique.

Nous avons évoqué également le temps de travail des gardiens des complexes sportifs Guy Drut et Engerand et présenté la mise en place de l'annualisation. Nous avons étudié le tableau des effectifs et notamment la modification du temps de travail d'un agent de la Petite Enfance et de la coordination scolaire. Nous avons également travaillé sur la modification des cycles de travail de la police municipale et de la piscine municipale.

Enfin, au titre des informations diverses, nous avons dû prendre en compte les garanties minimales du temps de travail.

Nous avons fait le point sur la refonte des fiches de postes de nos agents. Nous avons évoqué le sujet de la protection sociale complémentaire et notamment, la présentation du cahier des charges de la ville et du CCAS. Nous avons présenté les modifications du planning horaire des factotums et enfin nous avons travaillé sur l'occupation des logements pour une nécessité absolue de service pour les logements à Guy Drut, à Mettray ou à la Béchellerie.

En ce qui concerne la formation spécialisée, nous avons fait un point sur l'achat de matériel ergonomique et étudié différents bilans, notamment celui des assistants de prévention pour les trousseaux de pharmacie, sur les accidents du travail et enfin, fait le bilan de la journée de prévention qui a eu lieu le 4 juin à l'Escale.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information lié à ces travaux.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



SÉCURITÉ PUBLIQUE**Dispositif de participation citoyenne quartier « Couturelle »
Protocole**

Rapport n° 107 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie, Gruette, Maisons blanches, Trésorières et Crainquebille – Petit Pierre déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande en 2024 émanant d'habitants du secteur « Couturelle » concernant l'allée Couturelle.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité (86%) de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer le panneau permettant de visualiser la mise en place du dispositif à l'entrée de l'impasse Couturelle.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 27 juin 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Couturelle »,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit là d'un dispositif de participation citoyenne pour le quartier de la Couturelle, et notamment, l'approbation d'un protocole d'accord.*

Nous avons 11 quartiers précédemment, donc cela fera 12, si vous en êtes d'accord.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, nous avons, Monsieur le Maire, selon votre souhait, fait une enquête.

Cette enquête a été traitée par les habitants de l'allée de la Couturelle et nous avons reçu une majorité de réponses positives, à hauteur de 86 %. Les habitants de ce quartier souhaitent bénéficier du dispositif « voisins vigilants ». En conséquence, et comme nous l'avons fait par ailleurs, nous vous proposons de signer ce protocole qui se trouve dans votre cahier de rapports. Vous avez également le plan correspondant qui reprend les 12 secteurs.

Monsieur VOLLET : *Comme d'habitude, on s'abstiendra sur ce sujet-là. Ce sont les mêmes arguments que j'ai développés les fois précédentes. Il existe un gros décalage entre la perception du danger, de la sécurité, et la réalité. Le sentiment d'insécurité monte quand même avec autour tout un discours.*

Evidemment, parfois c'est bien mais cependant lorsque vous voyez qu'à la suite des élections des arguments diffamatoires ont été lâchés... je pense que c'est le rôle de la police et j'ai quelques craintes. Pourquoi ne pas faire des « conducteurs vigilants » qui prennent en photo ceux qui font des infractions...Je trouve que cela commence à faire quand même.

On va s'abstenir car en fait, on connaît assez peu le dossier, les quartiers et les besoins réels.

Monsieur le Maire : *C'est un vrai sujet. Je pense que malheureusement, c'est inéluctable. La différence par rapport à toi, c'est qu'il faut arrêter de parler de sentiments. On est maintenant vraiment dans l'insécurité.*

Il n'y a pas de jour, y compris sur notre territoire, sans lequel, des atrocités sont commises, que l'on ne connaissait pas il y a 10 ou 15 ans... par exemple dans le vieux Tours... c'est à coups de couteau, c'est incroyable. J'ai demandé à mes enfants de ne plus y aller. Je ne vais plus dans le vieux Tours. Ce n'est pas un sentiment d'insécurité, je regarde ce qui s'y passe.

Dans mon activité professionnelle, c'est la première fois ces derniers mois que nous démissionnons dans certains immeubles car nos collaborateurs ne veulent plus aller dans certains quartiers. On a eu une voiture, dans le midi de la France, attaquée à la mitrailleuse ! Je n'avais plus de collaborateurs pour y aller et les forces de police font leur travail avec courage et ils sont très éprouvés par ce qui se passe aujourd'hui.

Je sais bien que les magistrats font ce qu'ils peuvent mais ils sont quand même très éprouvés aussi. Pour tout te dire, je n'y étais pas très favorable mais je constate que là où on l'a mis en place, la délinquance baisse.

Monsieur VOLLET : *Le coup de la voiture attaquée à la mitrailleuse ce n'est pas « voisins vigilants » qui va l'empêcher.*

Monsieur le Maire : *Je suis d'accord avec toi mais ce que je veux dire c'est que le quartier dans lequel cela s'est produit, était un quartier difficile, qui est devenu aujourd'hui un quartier inabordable.*

Monsieur VOLLET : *Moi aussi j'ai connu dans le midi des quartiers avec un portail à l'entrée où on vit en communauté dans un lotissement, et bien ils ont rouvert car cela devenait un enfer pour les gens qui y habitaient, à cause d'eux-mêmes.*

Monsieur le Maire : *C'est possible aussi.*

Monsieur VOLLET : *Je ne veux pas que cela aille trop loin et je n'ai pas envie de vivre comme en Chine non plus. Aujourd'hui on a tous un téléphone portable dans lequel tout est contrôlé.*

Monsieur le Maire : *On a un agent qui est sorti à minuit il y a quelques jours et il s'est fait agresser dans la zone de Monconseil...On a la mairie qui a été violemment taguée il y a quelques jours...si on avait eu des caméras, on aurait été heureux de demander aux auteurs de venir effacer ce qu'ils ont fait.*

Monsieur VOLLET : *On sait qui c'est...*

Monsieur le Maire : *Oui mais tant qu'on ne les prend pas sur le fait...Tu me parles de l'enfer, mais il y a des couples qui vivent un enfer dans certains quartiers...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ, VOLLET et Mme DECOCK
GIRAUDAUD)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°245)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.



INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 24 juin 2024**

Rapport n° 108 :

Monsieur GILLOT, Septième Adjoint, présente le rapport suivant :

Les points abordés lors de ce conseil communautaire sont les suivants : tout d'abord adoption d'une délibération modificative, la première de ce budget, qui se monte à environ 1 600 000,00 €, en autorisations de programme liées au service express régional métropolitain.

Après nous avons eu l'approbation du SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire, dans lequel on attribue à chaque collectivité un nombre d'hectares à artificialiser.

Là-dessus, je dirai qu'il y a deux sujets : il y a la loi qui limite ces artificialisations alors qu'on nous demande de relancer l'économie, ce qui est assez contradictoire mais après il y a le côté régional qui s'est trouvé attribuer un quota d'hectares pour l'ensemble de la région. Là, il faut reconnaître que le travail de la Région a été bien fait, et en fait c'est ce qu'on nous demandait de voter.

Le problème du SRADDET, c'est qu'en gros, on favorisait ceux qui avaient beaucoup dépensé d'hectares dans les années précédentes, vu que le but était de diviser par deux pour les dix années qui viennent le nombre d'hectares qui avaient été artificialisés. Donc les bons élèves qui avaient fait attention étaient, du coup, pénalisés. Le Conseil Régional a débattu sur ce sujet et a rectifié. On peut dire que dans l'enveloppe qui avait été attribuée à la Région, cela a été fait pour la Métropole pour le SCOT, et en ce qui nous concerne, c'est tout à fait correct, bien réalisé et équitable.

Il y a donc eu une approbation sur ces attributions. Ensuite, le contrat de ville a été signé pour 2024/2030 pour la Métropole. Il y a également eu l'approbation du PLH4, qui estime le nombre de logements à construire entre 2024 et 2029, si tenté que l'on puisse le définir.

Les travaux d'aménagement du réseau cyclable pénalisent certains commerces. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe rue Marceau par exemple. Pour ce faire, une commission d'indemnisation est mise en place.

Dernière chose, la Métropole a été retenue parmi les 10 Métropoles pouvant bénéficier d'un appui financier dans le cadre du schéma dans le service de transport ferroviaire en particulier, ce qu'on appelle le service express régional métropolitain. Donc la Métropole de Tours a été retenue, alors qu'au départ, elle ne faisait pas partie des dix premières. Il y a donc eu un bon travail là-dessus.

Il a été question également d'autres rapports, notamment sur le déploiement des panneaux photovoltaïques aux abords des autoroutes dans le périmètre de la Métropole.

Voilà les faits les plus marquants de ce conseil. Il y a eu un débat assez long sur le SRADDET, des avis partagés entre les orientations nationales, qui ne plaident pas pour un développement définitif de l'économie, et puis le travail fait au niveau régional, qui lui, est tout à fait correct.

Monsieur le Maire : *pas la peine de plaider pour la réindustrialisation et ne plus avoir de terrain à offrir ...On peut au moins faire l'économie d'un débat.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ -
AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ
PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION
DU JEUDI 27 JUIN 2024

~ ~ ~

Rapport n° 109 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme HINET
M. LAVILLATTE**

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDI 24 JUIN ET 8 JUILLET
2024



Rapport n° 200 :

Madame HINET, Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :

Il s'agit des comptes-rendus des Conseils d'Administration du 24 juin et du 8 juillet.

Au niveau du logement social, aucune attribution n'a été faite en juin 2024. A propos de l'animation « quartiers d'été », elle va bientôt commencer et est proposée par le service Culturel. Les animations sont pour tout public, et pour ceux qui ne peuvent pas accéder aux animations, notamment les résidents de différentes structures pour personnes âgées de la Ville.

Trois types d'animations musicales seront proposées les 12 et 13 juillet aux résidents des Fosses Boissées, des Maisons Blanches, Choisille et aussi pour les EHPAD le Prunellier et Croix de Périgourd.

Il y a donc un contrat de cession avec le collectif COQCIGRUE avec une prestation de l'artiste Armande FERRY-WILCZEK le 12 juillet au Prunellier et le 13 juillet à la résidence Choisille.

Il y a eu 4 demandes concernant la régularisation de charges exceptionnelles VTH, 1 demande concernant les frais d'énergie et une concernant les ordures ménagères.

A propos du plan canicule 2024, il est identique à celui de 2023. Il a été actualisé. Il est en veille du 1^{er} juin au 15 septembre. 71 personnes sont inscrites sur le registre des personnes isolées. Ces personnes sont contactées chaque jour à partir du déclenchement du niveau orange du plan canicule. Des courriers sont envoyés à l'ensemble des professionnels et des astreintes de week-end sont mises en place.

Au niveau de la MAFPA, la procédure de délégation est en cours puisque le contrat annuel se terminera le 31 décembre prochain. La commission de délégation de service public s'est réunie le 17 juin, puis le 8 juillet, et le Conseil d'Administration du 8 juillet 2024 a validé le choix du prestataire et a approuvé la convention de délégation de service public. Ce sera PHILOGERIS SERVICE PUBLIC.

Pour ce qui des activités, une pièce de théâtre « La fin de vie, si on en parlait ... », organisée par « Visitatio, Voisins et soins », a eu lieu le 16 mai. La salle était pleine et il y a eu beaucoup d'échanges avec le public. La conférence UTL a eu lieu le 30 mai et avait pour thème « Les migrations : idées reçues », par Hélène Bertheleu. 50 personnes ont assisté à cette conférence.

La séance ciné off a eu lieu le 4 juillet avec le film « un petit truc en plus ». Un grand succès puisque cela a réuni 210 personnes. Projet de forum famille le samedi 5 octobre 2024 à l'Escale organisé avec les services de la Ville (Petite Enfance, Jeunesse, Culture et autres...) sur le thème : Comment partager du temps avec son enfant, jouons autrement, » la construction du projet se poursuit.

Monsieur LEBOSSÉ : *On change de prestataire pour le délégataire à la MAFPA ?*

Madame HINET : *Oui.*

Monsieur le Maire : *La MAFPA c'est un vrai sujet. On change de prestataire car celui en place actuellement ne se reconduit pas. Après un appel d'offres, nous n'avons eu qu'un prestataire. Mais là ce sera le dernier. Après il faudra fermer. C'est une structure qui n'est plus adaptée à notre époque. C'était très bien il y a 30 ans. Depuis on a réformé le temps de travail, les heures de nuit...aujourd'hui ils font des structures de 80 hébergements. On a beaucoup de chance d'avoir trouvé quelqu'un.*

J'ai demandé à Benjamin de travailler sur la reprise du bâtiment, qui arrive à terme en 2028, et petit à petit, il faudra veiller à répartir nos personnes âgées et fermer car la structure n'est plus adaptée.

Monsieur LEBOSSÉ : *Au mois de mai, quand on en avait parlé, on n'avait trouvé personne et elle devait fermer au 31 décembre. Donc là on a trouvé quelqu'un avec un contrat de cinq ans.*

Monsieur le Maire : *Il faut que ça tienne et on versera une subvention d'équilibre. C'est compliqué.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

VIE SOCIALE**Mise à disposition des locaux du Centre de Vie Sociale
Convention avec l'ASEPT (Association Santé Education et Prévention) dans le
cadre de la mise en place d'ateliers nutrition**

Rapport n° 201 :

Madame Régine HINET, Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis de nombreuses années, en raison du nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la commune et du constat de l'isolement de certaines, des actions ont été mises en place pour prévenir la rupture du lien social et la perte d'autonomie.

L'ASEPT (Association Santé Education et Prévention sur le territoire Centre-Val de Loire) propose d'animer un atelier « Nutrition » pour les séniors.

Cet atelier se déroulerait en 6 modules (14H00 à 17H00) dans la salle polyvalente ou autre salle du Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire. Les dates prévues sont les lundis 30 septembre, 7 octobre, 14 octobre, 4 novembre, 18 novembre, 25 novembre. Deux dates supplémentaires sont prévues les 2 et 9 décembre en cas de nécessité de report d'une précédente séance. La salle sera mise à disposition de 14H00 à 17h00.

Une réunion d'information se tiendra le 16 septembre de 14H30 à 17H00 au centre de vie sociale.

Il est proposé de mettre gracieusement à disposition de l'ASEPT la salle polyvalente (ou autre) du Centre de Vie Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire pour réaliser ces ateliers.

Il est proposé un projet de convention d'utilisation des locaux.

Les locaux du Centre de Vie Sociale appartenant à la Ville et la convention proposée par l'ASEPT étant une convention de mise à disposition de locaux signée entre le « bailleur », c'est-à-dire la Ville et l'ASEPT, il est proposé un projet de convention entre l'association ASEPT et la Ville de Saint Cyr sur Loire pour la mise à disposition de locaux au Centre de Vie Sociale dans le cadre de cet atelier nutrition.

L'ASEPT a fourni une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile et/ou administrative.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 25 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux situés au Centre de Vie Sociale à l'ASEPT CENTRE VAL DE LOIRE pour la durée de l'atelier « Nutrition », tel que proposé ci-dessus et suivant la convention annexée à la présente délibération,

2) Autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention.



Madame HINET : Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Depuis de nombreuses années, en raison du nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la commune et du constat de l'isolement de certaines, l'ASEPT (Association Santé Education et Prévention sur le territoire Centre-Val de Loire) propose d'animer un atelier « Nutrition » pour les séniors.

Cet atelier se déroulerait en 6 modules (14H00 à 17H00) dans la salle polyvalente ou autre salle du Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire. Ces ateliers sont prévus du 30 septembre au 25 novembre. Deux dates supplémentaires sont prévues les 2 et 9 décembre en cas de nécessité de report d'une précédente séance.

Une réunion d'information se tiendra le 16 septembre de 14H30 à 17H00 au centre de vie sociale. Il est proposé de mettre gracieusement à disposition de l'ASEPT la salle polyvalente (ou autre) du Centre de Vie Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire pour réaliser ces ateliers.

Les locaux du Centre de Vie Sociale appartenant à la Ville et la convention proposée par l'ASEPT étant une convention de mise à disposition de locaux signée entre le « bailleur », c'est-à-dire la Ville et l'ASEPT, il est proposé un projet de convention que vous avez pages 44 et 45 de votre cahier de rapports, entre l'association ASEPT et la Ville de Saint Cyr sur Loire pour la mise à disposition de locaux au Centre de Vie Sociale dans le cadre de cet atelier nutrition.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 25 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux situés au Centre de Vie Sociale à l'ASEPT CENTRE VAL DE LOIRE pour la durée de l'atelier « Nutrition ».

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°246)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.



VIE CULTURELLE

Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région
Centre Val de Loire
Saison 2024
Avenant à la convention Mariska Val de Loire

~~~~~

Rapport n° 202 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

Au titre de l'année 2024, le Conseil Régional du Centre –Val de Loire a décidé d'attribuer un montant de subvention au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire de 25 500 €, soit 30 % du montant subventionnable plafonnée à 85 000 € (même taux qu'en 2023).

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global plafonné à 7 600 €. Ce coût artistique étant pris en charge par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 30% du coût artistique plafonné à 7600 € soit 2 280 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit **1 140 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit **1 140 €** sur présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable plafonnée soit 7 600 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 30 % du budget artistique réel.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 25 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024

~~~~~

Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'approuver le projet de convention entre la ville et la Compagnie Mariska Val De Loire, qui anime le castelet de marionnettes, afin de lui reverser une partie de la subvention qui nous est attribuée par le Conseil Régional, à hauteur de 7 600,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°247)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.

rrrrrr

VIE CULTURELLE

Catégorie tarifaire « spectacles tout public » Modification du tarif réduit 1

Délibération municipale



Rapport n° 203 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Pour les spectacles tout public, le tarif réduit 1 s'applique à ce jour aux bénéficiaires suivants :

- groupes d'au moins 10 personnes,
- adhérents des comités d'entreprise,
- titulaires de la carte famille nombreuse,
- abonnés et ou adhérents de nos partenaires (l'Espace Malraux, la Pléiade, le Théâtre Olympia, le Centre Chorégraphique National de Tours, le Temps Machine, Le Petit Fauchoux, Oésia, Les Moments Musicaux de Touraine)
- abonnés de l'Escale pour les spectacles hors abonnement,
- Festivaliers Bruissements d'Elles.

Afin d'inciter les familles à venir à l'Escale, il est proposé d'ajouter la mention suivante pour le tarif réduit 1 :

«adultes ayant acheté au moins une place enfant (- de 18 ans) au tarif réduit 2 »

Ainsi quand un adulte achète au moins une place tarif réduit 2 pour 1 enfant de moins de 18 ans, il pourra bénéficier du tarif réduit 1 au lieu de payer un tarif adulte au tarif plein. Ainsi la catégorie Tarifaire « Tarif réduit 1 » pour les spectacles tout public sera dorénavant applicable pour :

- Les groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés et/ou adhérents de nos partenaires (Espace Malraux, la Pléiade, Théâtre Olympia, Centre Chorégraphique National de Tours, Petit Fauchoux, Temps Machine, Oésia, Moments Musicaux de Touraine) / abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement/ festivalier Bruissements d'Elles/ adultes ayant acheté au moins une place enfant de moins de 18 ans au tarif réduit 2

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 25 juin 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Ajouter au tarif réduit 1 « adultes ayant acheté au moins une place enfant de moins de 18 ans » au tarif réduit 2.



Monsieur LAVILLATTE : *Afin d'inciter les familles à venir à l'Escale, il est proposé d'ajouter la mention suivante au tarif réduit 1 « adulte ayant acheté au moins une place enfant ». Cela leur permet, dès qu'ils ont un enfant, de bénéficier d'un tarif réduit.*

C'est très incitatif.

Monsieur VOLLET : *C'est une super idée car il y a des spécialistes qui offrent des places tout en sachant que les parents sont obligés de payer une entrée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°248)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2024

Exécutoire le 11 juillet 2024.

~ ~ ~

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE**Remboursement d'une partie des droits d'inscription des élèves de la classe de violon***~~~~~*

Rapport n° 204 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

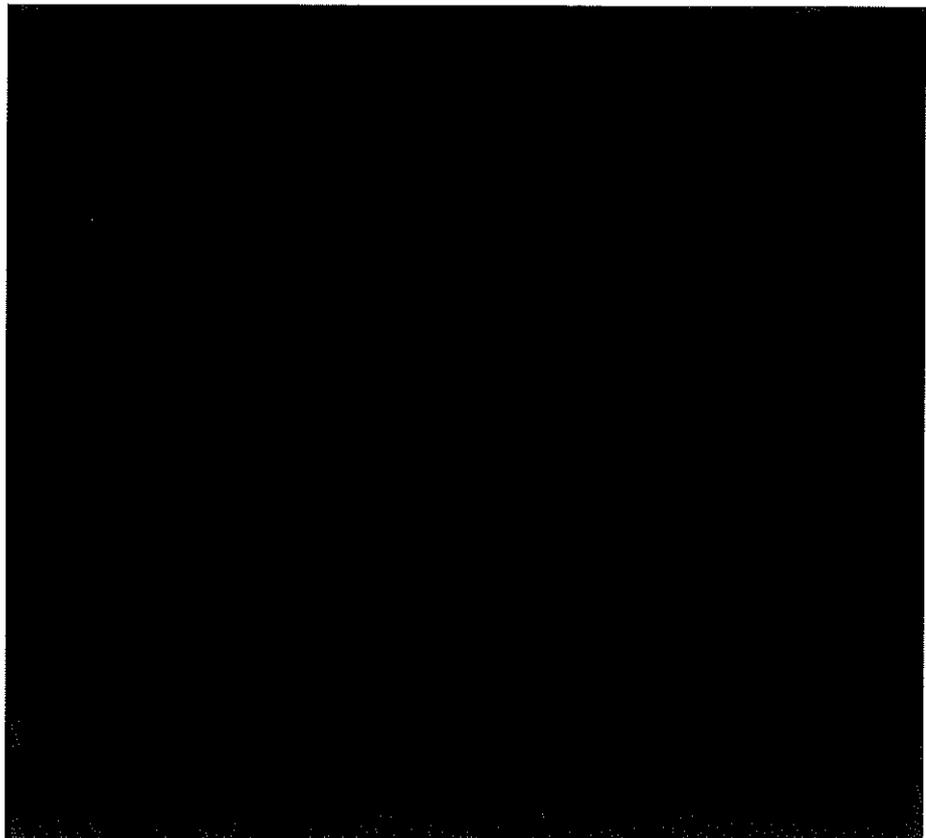
Le professeur de violon est absent depuis le 29 janvier 2024.

Cette absence n'a pu être que partiellement remplacée et de façon aléatoire suivant les jours de cours, ce qui a été préjudiciable auprès des 28 élèves de la classe.

Il a été difficile de trouver un ou une remplaçant(e) alors qu'il restait encore 17 cours à assurer pour le lundi, 16 pour les mercredi et jeudi, soit la moitié des 34 cours hebdomadaires que l'on donne à l'année scolaire par élève.

Un remplaçant a pu être recruté pour 6 lundis, pour 9, 12 ou 13 mercredis suivant les horaires, et pour 7 jeudis.

Afin de réparer le préjudice subi par les 28 élèves de la classe de violon, il est proposé à la commission un remboursement au cas par cas des droits d'inscriptions 2023/2024 au prorata des cours non-délivrés sur 34 cours par an en fonction des droits d'inscription réglés par chaque famille, différents suivants le nombre d'enfants inscrits par la famille et le lieu d'habitation.

Cela représente un montant total de **1062,16 €** :

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du 25 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de remboursement.

~~~~~

Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit du remboursement d'une partie des frais d'inscription suite à l'absence d'un professeur de violon, depuis janvier 2024. C'est remboursé au prorata des cours qui n'ont pas été dispensés. Cela représente une somme de 1062,16 €. Cela me paraît équilibré, juste et surtout, bien perçu par les familles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°249)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 25 JUIN 2024

~*~*~

Rapport n° 205 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~*~*~

Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :
Mme BAILLERAU**

ENSEIGNEMENT

Écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat
Année scolaire 2023/2024
Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de
fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

~ ~ ~

Rapport n° 300 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 29 juin 2023 exécutoire le 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2022-2023 :

- 136,84 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- 211,38 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 138,07 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 0,90 % par rapport à l'année précédente),
- 213,66 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 1,08 % par rapport à l'année précédente).

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 26 juin 2024, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2023-2024, cette participation s'élèvera à :
 - 138,07 € par enfant scolarisé en élémentaire,
 - 213,66 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2024.

~ ~ ~

Madame BAILLERAU : *Le rapport 300 concerne les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, contrat qui a été signé en juin 1989, et la définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.*

Ce rapport a été étudié en commission, laquelle a émis un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil Municipal que pour l'année 2023-2024, cette participation s'élève à 138,07 € par enfant scolarisé en élémentaire, ce qui fait une augmentation de 0,90 %, et à 213,66 € par enfant scolarisé en maternelle, ce qui fait une augmentation de 1,08 % d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°250)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.

~~~~~

ENSEIGNEMENT**Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle
Définition du montant de la participation**

Rapport n° 301 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer pour la scolarisation d'un élève non concerné par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle pour l'année scolaire 2023/ 2024 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2022.

Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 527,35 € par élève de classe élémentaire (soit +2,86 % par rapport au compte administratif 2022)
- 1257,08 € par élève de classe maternelle (soit + 2.07 % par rapport au compte administratif 2022)

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 26 juin 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,
- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du

protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.

- 3) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Communal 2024

~ ~ ~

Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle et il s'agit donc de définir le montant de la participation.*

Cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais arrêtés dans le cadre de ce protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle. Je vous rappelle que les tarifs sont calculés au prorata par la ville de Tours.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°251)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.

~ ~ ~

PETITE ENFANCE

Modification des règlements intérieurs des structures Pirouette et Souris Verte

~~~~~

Rapport n° 302 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe, présente le rapport suivant :

Sur les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé d'apporter des précisions dans les règlements de Pirouette et Souris Verte relatives à la conservation des données allocataires dans le dossier de l'enfant, à la période de fermeture entre Noël et le Nouvel An, à l'information sur les congés posés par les familles et sur la tarification pour l'accueil des enfants confiés :

- Modification du tarif plafond à partir du 1er septembre 2024 qui passe de 6000 à 7000 euros (tarif horaire plafond pour 1 enfant passe de 3,71 à 4,33 euros)
- Nombre de jours de carence passe de 3 à 2 jours.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications évoquées et proposées lors de la réunion du mercredi 26 juin 2024 et a émis un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance Pirouette et Souris Verte,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant,

~~~~~

Madame BAILLERAU : *Sur les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé d'apporter des précisions dans les règlements de Pirouette et Souris Verte.*

Les différents points ont été étudiés en commission le 26 juin, laquelle a émis un avis favorable et il vous est donc demandé d'approuver la modification de ces règlements.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°252)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS
PETITE ENFANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

~*~*~

Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~*~*~

Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur
M. GILLOT**

AMÉNAGEMENT URBAIN

Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace public » (parcelles cadastrées)



Rapport n° 400 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La Métropole « Tours Métropole Val de Loire » créée par décret n°2017-352 du 20 mars 2017 exerce, conformément à l'article 2-I-2°, la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil Métropolitain du 19 septembre 2016.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard 1 an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Pour les biens du Domaine Public non cadastré, une délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 22 septembre 2023 et une délibération concordante Tours Métropole Val de Loire en date du 11 décembre 2023 valident le périmètre transféré.

Il est proposé, suite à ce transfert du domaine non cadastré affecté à la compétence « aménagement de l'espace public », de transférer également des parcelles cadastrées et appartenant à la Commune si elles sont affectées à cette même compétence d'aménagement de l'espace public.

Sur la base de l'inventaire du patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine, il est proposé de transférer les parcelles suivantes :

Parcelles	Surface (m ²)	Adresse	Usage
AB 231	48	Impasse Jean Jaurès	Voirie
AB 241	47		
AB 438	633	Quai des Maisons Blanches	Espaces verts devant résidence
AB 493	107	Rue Bretonneau	Places de stationnement public devant la résidence St Fiacre
AB 489	706	Allée des Futreaux	Partie de l'allée des Futreaux
AZ 274	102	Quai des Maisons Blanches	Stationnements et espaces verts
AW 66	129	Rue Edmond Rostand	Espaces verts
AW 199	120	Rue de Verdun	Espaces verts

AW 201	167		
AW 247	1594	Rue Joseph Jaunay	Espaces verts
AV 268	108	Quai de la Loire	Espaces verts entrée de ville
AV 269	350		
AZ 96	114	Entrée rue de la Mairie	Cheminement piéton et abords de voirie

AZ 97	139	Entrée rue de la Mairie	Cheminement piéton et abords de voirie
AZ 102	67	Entrée rue de la Mairie	Cheminement piéton et abords de voirie
AZ 103	43	Entrée rue de la Mairie	Cheminement piéton et abords de voirie
AV 458	144	Rue Henri Lebrun	Espaces verts et ouvrage d'assainissement
BD 174	321	Rue de Palluau	Espaces verts et cheminement piétons
BD 176	476	Rue de Palluau	Espaces verts et cheminement piétons
BD 178	2926	Rue de Palluau et avenue Arnaud Beltrame	Espaces verts et cheminement piétons et voirie et abords
BD 181	184	Rue de Palluau	Abords voirie
BD 183	233	Rue de Palluau	Abords voirie et cheminement
BD 194	1051	Avenue Arnaud Beltrame	Voirie et abords
BE 309	91	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
BE 310	468	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
BE 314	38	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
BE 315	74	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
BE 552	8	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
AS 188	359	Allée Jean Guillemot	Parking
AS 189	293	Allée Jean Guillemot	Parking
AS 561	106	Allée Jean Guillemot	Cheminement piétons-vélos
AV 27	936	Avenue de la République	Parking
AV 28	679	Avenue de la République	Parking
AV 451p	770	Avenue de la République	Contre allée devant groupe scolaire
AV 469	440	Avenue de la République	Contre allée devant groupe scolaire
AV 488	11	Avenue de la République	Contre allée devant groupe scolaire
AS 134	102	Rue Fleurie	Stationnements et abords de voirie
AS 724	22	Rue Fleurie	Stationnements et abords de voirie
AS 887	179	Rue Mailloux	
AT 204	395	Rue du Bocage	Parking et Espaces verts
AT 291	120	Avenue de la République	Espaces verts
AT 727	78	Rue Edouard Branly	Cheminement et espaces verts
AT 733	18	Rue Edouard Branly	Cheminement et espaces verts
AV 388	171	Rue Fleurie	Cheminement et transfo

BD 91	630	Rue du Petit Bois	Espaces verts
BD 168	1166	Rue de Palluau	Cheminement et espaces verts
BD 170	209	Rue de Palluau	Cheminement et espaces verts
BD 172	175	Rue de Palluau	Cheminement et espaces verts
BD 185	265	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie
BD 187	98	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 189	32	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 191	51	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 192	948	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 199	511	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 142	179	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 144	131	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 145	262	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 147	72	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 197	20	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BI 39	78	Rue du Clos Volant	Transfo
AR 157	500	23 rue de la Chanterie	Parking
AR 1061	397	Allée Tulasne	Voirie et abords
AR 399	31	Rue du Docteur Trousseau	Trottoir
AR 398	58	Rue du Docteur Trousseau	Transfo
AR 647	1817	Rue du Dr vétérinaire Ramon	Espaces verts, cheminement doux et transfo
AR 667	74	Rue du Dr vétérinaire Ramon	Espaces verts et transfo
AR 805	480	Rue Louise Gaillard	Espaces verts
AR 821	303	Rue Louise Gaillard	Espaces verts et parking
AR 822	16	Rue de la Chanterie	Transfo
AR 746	11	Rue Jean Soudée	Espaces verts
AR 823	230	Rue Jean Soudée	Espaces verts et parking
AR 818	58	Rue Henri Pimparé	Espaces verts et stationnement vers cheminement piéton vers la ville de TOURS
AR 819	24	Rue Henri Pimparé	Voirie
AR 875	309	40 rue de la Chanterie	Parking
AR 1125	205	40 rue de la Chanterie	Parking
AS 892	1168	21 rue Henri Bergson	Parking et Espaces verts
AS 920	16	17 rue Henri Bergson	Trottoir
AS 922	6	15 rue Henri Bergson	Trottoir
AT 39	169	Rue de la Chanterie	Voirie et abords
AT 40	212	Rue de la Chanterie	Voirie et abords
AT 885	541	113 rue du Bocage	Contre-allée résidence Castel St-Cyr

AT 890	176	113 rue du Bocage	Contre-allée résidence Castel St-Cyr
AS 861	88	Boulodrome	Cheminement piéton
BL 268	6	80 avenue Georges Pompidou	Trottoir
BL 258	16	Rue Toulouse Lautrec	Transfo

BL 259	10535	Rues Renoir, Toulouse-Lautrec, Courbet, Mathurin, Lavollée, manet	Voirie et abords
BL 261	660	Rue Auguste Renoir	Espaces verts
BL 262	1428	Rue Henry de Toulouse Lautrec	Espaces verts
BL 263	1140	Rue Gustave Courbet	Espaces verts
BL 264	580	Rue Marcel Thomas Lavollée	Espaces verts
BL 265	119	45 rue de la Croix Chidaine	Abords voirie
BL 266	692	89-100 rue du Haut-Bourg	Abords voirie
BL 267	150	Rue du Haut-Bourg	Abords voirie
BN 116	18	19 rue de la Rousselière	Abords voirie
BN 119	30	18 rue de la Rousselière	Abords voirie
BL 356	178	Rue du Lys Rouge	Espaces verts et parking
BL 355	26	Avenue Georges Pompidou	Transfo
AP 283	175	2 rue de la Lande	Espaces verts et trottoir
AO 290	10	7 allée Laurence Berluchon	Trottoir
AR 331	1062	93 rue de la Chanterie	Parking
AR 400	793	Rue du Dr Trousseau	Espaces verts et cheminement
AR 1200	184	Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny	Cheminement piéton vélo
AR 1202	2834	Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny	Cheminement piéton vélo
AR 1205	367	Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny	Cheminement piéton vélo
AR 1206	86	Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny	Cheminement piéton vélo
AR 564	25	Avenue Georges Pompidou	Transfo
BR 305	6791	Rue de Tartifume	Bassin de rétention
BR 302	426	Rue de Tartifume	Bassin de rétention
BR 304	438	Rue de Tartifume	Bassin de rétention
AM 546	27	Rue du Mûrier	Trottoir
AM 551	1975	Rue du Mûrier et partie de la rue Lavoisier	Voirie et abords
AP 272	55	Bd Charles de Gaulle	Parking, trottoir et espaces verts
AP 276	167	Bd Charles de Gaulle	Trottoir et espaces verts
AP 278	4	Bd Charles de Gaulle	Trottoir et espaces verts

AP 281	197		Bd Charles de Gaulle	Trottoir et espaces verts
AP 286	172		Bd Charles de Gaulle	Trottoir et espaces verts
BO 31	482		Bd Charles de Gaulle	Espaces verts
BO 716	558		116 rue de la Croix de Périgourd	Parking
AO 363	836		Rue Claude Griveau	Trottoir et espaces verts
AO 368	126		Rue Claude Griveau	Trottoir
BS 176	43		Rue des Augustins	Voirie et délaissés BPNO
BS 196	471		Rue des Augustins	Voirie et délaissés BPNO
BS 198	54		Rue des Augustins	Voirie et délaissés BPNO
BS 201	145		Rue des Augustins	Voirie et délaissés BPNO
BP 368	530		Rue du Champ Briqué	Espaces verts avec accès 2 maisons
BP 527	2640		Rue du Coudray	Accès maison esp vert, voirie et cheminement doux
BP 528	1105		Rue du Coudray	Espaces verts, voirie et cheminement doux
BP 529	1300		Rue de la Grosse Borne	Espaces verts, voirie et cheminement doux
BR 54	335		Rue de Tartifume	Bassin de rétention
BR 55	6168		Rue de Tartifume	Bassin de rétention
AN 293	3		Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 294	6		Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 295	4		Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 301	971		Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 306	66		Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 307	555		Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 305	365		Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
BS 163	259	volume n°2	Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)
BS 180	321	volume n°1	Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)
BS 184	31		Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)
BS 200	62		Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)
BS 209	17		Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)
BS 179	723		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BS 183	975		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BS 188	747		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BS 203	251		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BS 190	6791		Rue de Mondoux	Voirie et délaissés BPNO

BS 193	184		Rue de Mondoux	Voirie et délaissés BPNO
BS 197	1719		Rue de Mondoux	Voirie et délaissés BPNO
BT 296	93		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BT 301	317		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
AL 343	17		Voie Romaine	Voirie
AL 344	169		Voie Romaine	Voirie
AL 345	147	volume n°1	Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 352	72		Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 355	114		Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 357	121		Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
AL 355	125		Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
AL 347	236		Voie Romaine	Voirie
BV 332	1785		Rd-point Gagnerie	Voirie et abords
BV 337	55		Rue de Belle-Cote	Espaces verts
BV 333	2367		Rue de Belle-Cote	Espaces verts et abords de voirie
BV 341	19	volume n°1	Rue du Buisson Boué	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 344	40		Rue du Buisson Boué	Abords voirie et ouvrage d'art
BX 175	20		Rue du Buisson Boué	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 347	259		Rue du Buisson Boué	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 342	23		Rue du Buisson Boué	Voirie
BV 345	133		Rue du Buisson Boué	Voirie
BV 348	1		Rue du Buisson Boué	Voirie
BV 349	157		Voie Romaine	Voirie
BV 351	122		Voie Romaine	Voirie
BV 354	110		Voie Romaine	Voirie
BX 168	566	volume n°1	Rue André Brohée	Voirie et ouvrage d'art
BX 172	158		Rue André Brohée	Voirie et ouvrage d'art
BX 177	261		Rue André Brohée	Voirie et ouvrage d'art
BX 169	939		Rue André Brohée	Espaces verts et piste cyclable
BX 171	374		Rue André Brohée	Espaces verts et piste cyclable
BX 174	95		Rue André Brohée	Espaces verts et piste cyclable
BX 176	808		Rue André Brohée	Voirie
BX 178	344		Rue André Brohée	Voirie
AK 71	2374		Rue Léandre Pourcelot	Voirie et abords
AK 72	5		Rue Léandre Pourcelot	Voirie et abords
AK 86	48		Rue Léandre Pourcelot	Voirie et abords
AK 88	15		Rue Léandre Pourcelot	Voirie et abords
AK 34	58		Bd Alfred Nobel	Voirie et abords
AK 46	2677		Bd Alfred Nobel	Voirie et abords
AN 292	40		Bd André-Georges Voisin	Voirie et abords contre-allée
AN 305	365		Bd André-Georges Voisin	Voirie et abords contre-allée et transfo
AH 234	2791		Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 237	13		Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 244	112		Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 242	225		Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 243	62		Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 236	7		Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde

AH 235	25	Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
BW 52	122	Rue du Val Choisille	Espaces verts

Pour ces parcelles cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Une troisième délibération interviendra ultérieurement pour établir la liste de ces parcelles restant à transférer, mais qui nécessitent un découpage cadastral, établi par géomètre.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 1^{er} juillet 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour le transfert de propriété, à Tours Métropole Val de Loire sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré Ville (biens et droit à caractère mobilier et immobilier) rattaché à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien de espaces publics à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », à savoir :

Parcelles	Surface (m ²)	Adresse	Usage
AB 231	48	Impasse Jean Jaurès	Voirie
AB 241	47		
AB 438	633	Quai des Maisons Blanches	Espaces verts devant résidence
AB 493	107	Rue Bretonneau	Places de stationnement public devant la résidence St Fiacre
AB 489	706	Allée des Futreaux	Partie de l'allée des Futreaux
AZ 274	102	Quai des Maisons Blanches	Stationnements et espaces verts
AW 66	129	Rue Edmond Rostand	Espaces verts
AW 199	120	Rue de Verdun	Espaces verts
AW 201	167		
AW 247	1594	Rue Joseph Jaunay	Espaces verts
AV 268	108	Quai de la Loire	Espaces verts entrée de ville
AV 269	350		
AZ 96	114	Entrée rue de la Mairie	Cheminement piéton et abords de voirie

AZ 97	139	Entrée rue de la Mairie	Cheminement piéton et abords de voirie
AZ 102	67	Entrée rue de la Mairie	Cheminement piéton et abords de voirie
AZ 103	43	Entrée rue de la Mairie	Cheminement piéton et abords de voirie
AV 458	144	Rue Henri Lebrun	Espaces verts et ouvrage d'assainissement

BD 174	321	Rue de Palluau	Espaces verts et cheminement piétons
BD 176	476	Rue de Palluau	Espaces verts et cheminement piétons
BD 178	2926	Rue de Palluau et avenue Arnaud Beltrame	Espaces verts et cheminement piétons et voirie et abords
BD 181	184	Rue de Palluau	Abords voirie
BD 183	233	Rue de Palluau	Abords voirie et cheminement
BD 194	1051	Avenue Arnaud Beltrame	Voirie et abords
BE 309	91	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
BE 310	468	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
BE 314	38	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
BE 315	74	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
BE 552	8	Rue d'Amboise	Espaces verts entrée rue Amboise
AS 188	359	Allée Jean Guillemot	Parking
AS 189	293	Allée Jean Guillemot	Parking
AS 561	106	Allée Jean Guillemot	Cheminement piétons-vélos
AV 27	936	Avenue de la République	Parking
AV 28	679	Avenue de la République	Parking
AV 451p	770	Avenue de la République	Contre allée devant groupe scolaire
AV 469	440	Avenue de la République	Contre allée devant groupe scolaire
AV 488	11	Avenue de la République	Contre allée devant groupe scolaire
AS 134	102	Rue Fleurie	Stationnements et abords de voirie
AS 724	22	Rue Fleurie	Stationnements et abords de voirie
AS 887	179	Rue Mailloux	
AT 204	395	Rue du Bocage	Parking et Espaces verts
AT 291	120	Avenue de la République	Espaces verts
AT 727	78	Rue Edouard Branly	Cheminement et espaces verts
AT 733	18	Rue Edouard Branly	Cheminement et espaces verts
AV 388	171	Rue Fleurie	Cheminement et transfo
BD 91	630	Rue du Petit Bois	Espaces verts
BD 168	1166	Rue de Palluau	Cheminement et espaces verts
BD 170	209	Rue de Palluau	Cheminement et espaces verts
BD 172	175	Rue de Palluau	Cheminement et espaces verts
BD 185	265	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie

BD 187	98	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 189	32	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 191	51	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 192	948	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 199	511	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 142	179	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 144	131	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 145	262	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 147	72	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BD 197	20	Rue de Charcenay	Cheminement abords de voirie et assainissement
BI 39	78	Rue du Clos Volant	Transfo
AR 157	500	23 rue de la Chanterie	Parking
AR 1061	397	Allée Tulasne	Voirie et abords
AR 399	31	Rue du Docteur Trousseau	Trottoir
AR 398	58	Rue du Docteur Trousseau	Transfo
AR 647	1817	Rue du Dr vétérinaire Ramon	Espaces verts, cheminement doux et transfo
AR 667	74	Rue du Dr vétérinaire Ramon	Espaces verts et transfo
AR 805	480	Rue Louise Gaillard	Espaces verts
AR 821	303	Rue Louise Gaillard	Espaces verts et parking
AR 822	16	Rue de la Chanterie	Transfo
AR 746	11	Rue Jean Soudée	Espaces verts
AR 823	230	Rue Jean Soudée	Espaces verts et parking
AR 818	58	Rue Henri Pimparé	Espaces verts et stationnement vers cheminement piéton vers la ville de TOURS
AR 819	24	Rue Henri Pimparé	Voirie
AR 875	309	40 rue de la Chanterie	Parking
AR 1125	205	40 rue de la Chanterie	Parking
AS 892	1168	21 rue Henri Bergson	Parking et Espaces verts
AS 920	16	17 rue Henri Bergson	Trottoir
AS 922	6	15 rue Henri Bergson	Trottoir
AT 39	169	Rue de la Chanterie	Voirie et abords
AT 40	212	Rue de la Chanterie	Voirie et abords
AT 885	541	113 rue du Bocage	Contre-allée résidence Castel St-Cyr
AT 890	176	113 rue du Bocage	Contre-allée résidence Castel St-Cyr
AS 861	88	Boulodrome	Cheminement piéton
BL 268	6	80 avenue Georges Pompidou	Trottoir
BL 258	16	Rue Toulouse Lautrec	Transfo

BL 259	10535	Rues Renoir, Toulouse-Lautrec, Courbet, Mathurin, Lavollée, Manet	Voirie et abords
BL 261	660	Rue Auguste Renoir	Espaces verts
BL 262	1428	Rue Henry de Toulouse Lautrec	Espaces verts
BL 263	1140	Rue Gustave Courbet	Espaces verts
BL 264	580	Rue Marcel Thomas Lavollée	Espaces verts
BL 265	119	45 rue de la Croix Chidaine	Abords voirie
BL 266	692	89-100 rue du Haut-Bourg	Abords voirie
BL 267	150	Rue du Haut-Bourg	Abords voirie
BN 116	18	19 rue de la Rousselière	Abords voirie
BN 119	30	18 rue de la Rousselière	Abords voirie
BL 356	178	Rue du Lys Rouge	Espaces verts et parking
BL 355	26	Avenue Georges Pompidou	Transfo
AP 283	175	2 rue de la Lande	Espaces verts et trottoir
AO 290	10	7 allée Laurence Berluchon	Trottoir
AR 331	1062	93 rue de la Chanterie	Parking
AR 400	793	Rue du Dr Trousseau	Espaces verts et cheminement
AR 1200	184	Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny	Cheminement piéton vélo
AR 1202	2834	Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny	Cheminement piéton vélo
AR 1205	367	Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny	Cheminement piéton vélo
AR 1206	86	Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny	Cheminement piéton vélo
AR 564	25	Avenue Georges Pompidou	Transfo
BR 305	6791	Rue de Tartifume	Bassin de rétention
BR 302	426	Rue de Tartifume	Bassin de rétention
BR 304	438	Rue de Tartifume	Bassin de rétention
AM 546	27	Rue du Mûrier	Trottoir
AM 551	1975	Rue du Mûrier et partie de la rue Lavoisier	Voirie et abords
AP 272	55	Bd Charles de Gaulle	Parking, trottoir et espaces verts
AP 276	167	Bd Charles de Gaulle	Trottoir et espaces verts
AP 278	4	Bd Charles de Gaulle	Trottoir et espaces verts
AP 281	197	Bd Charles de Gaulle	Trottoir et espaces verts
AP 286	172	Bd Charles de Gaulle	Trottoir et espaces verts
BO 31	482	Bd Charles de Gaulle	Espaces verts
BO 716	558	116 rue de la Croix de Périgourd	Parking
AO 363	836	Rue Claude Griveau	Trottoir et espaces verts
AO 368	126	Rue Claude Griveau	Trottoir
BS 176	43	Rue des Augustins	Voirie et délaissés BPNO
BS 196	471	Rue des Augustins	Voirie et délaissés BPNO
BS 198	54	Rue des Augustins	Voirie et délaissés BPNO
BS 201	145	Rue des Augustins	Voirie et délaissés BPNO
BP 368	530	Rue du Champ Brique	Espaces verts avec accès 2 maisons

BP 527	2640		Rue du Coudray	Accès maison esp vert, voirie et cheminement doux
BP 528	1105		Rue du Coudray	Espaces verts, voirie et cheminement doux
BP 529	1300		Rue de la Grosse Borne	Espaces verts, voirie et cheminement doux
BR 54	335		Rue de Tartifume	Bassin de rétention
BR 55	6168		Rue de Tartifume	Bassin de rétention
AN 293	3		Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 294	6		Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 295	4		Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 301	971		Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 306	66		Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 307	555		Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
AN 305	365		Bd André-Georges Voisin contre-allée	Voirie et abords
BS 163	259 volume n°2		Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)
BS 180	321	volume n°1	Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)
BS 184	31		Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)
BS 200	62		Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)
BS 209	17		Rue du Louvre	Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF)
BS 179	723		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BS 183	975		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BS 188	747		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BS 203	251		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BS 190	6791		Rue de Mondoux	Voirie et délaissés BPNO
BS 193	184		Rue de Mondoux	Voirie et délaissés BPNO
BS 197	1719		Rue de Mondoux	Voirie et délaissés BPNO
BT 296	93		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
BT 301	317		Rue du Louvre	Voirie et délaissés BPNO
AL 343	17		Voie Romaine	Voirie
AL 344	169		Voie Romaine	Voirie
AL 345	147	volume n°1	Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 352	72		Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 355	114		Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 357	121		Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
AL 355	125		Voie Romaine	Abords voirie et ouvrage d'art
AL 347	236		Voie Romaine	Voirie

BV 332	1785		Rd-point Gagnerie	Voirie et abords
BV 337	55		Rue de Belle-Cote	Espaces verts
BV 333	2367		Rue de Belle-Cote	Espaces verts et abords de voirie
BV 341	19	volume n°1	Rue du Buisson Boué	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 344	40		Rue du Buisson Boué	Abords voirie et ouvrage d'art
BX 175	20		Rue du Buisson Boué	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 347	259		Rue du Buisson Boué	Abords voirie et ouvrage d'art
BV 342	23		Rue du Buisson Boué	Voirie
BV 345	133		Rue du Buisson Boué	Voirie
BV 348	1		Rue du Buisson Boué	Voirie
BV 349	157		Voie Romaine	Voirie
BV 351	122		Voie Romaine	Voirie
BV 354	110		Voie Romaine	Voirie
BX 168	566	volume n°1	Rue André Brohée	Voirie et ouvrage d'art
BX 172	158		Rue André Brohée	Voirie et ouvrage d'art
BX 177	261		Rue André Brohée	Voirie et ouvrage d'art
BX 169	939		Rue André Brohée	Espaces verts et piste cyclable
BX 171	374		Rue André Brohée	Espaces verts et piste cyclable
BX 174	95		Rue André Brohée	Espaces verts et piste cyclable
BX 176	808		Rue André Brohée	Voirie
BX 178	344		Rue André Brohée	Voirie
AK 71	2374		Rue Léandre Pourcelot	Voirie et abords
AK 72	5		Rue Léandre Pourcelot	Voirie et abords
AK 86	48		Rue Léandre Pourcelot	Voirie et abords
AK 88	15		Rue Léandre Pourcelot	Voirie et abords
AK 34	58		Bd Alfred Nobel	Voirie et abords
AK 46	2677		Bd Alfred Nobel	Voirie et abords
AN 292	40		Bd André-Georges Voisin	Voirie et abords contre-allée
AN 305	365		Bd André-Georges Voisin	Voirie et abords contre-allée et transfo
AH 234	2791		Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 237	13		Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 244	112		Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 242	225		Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 243	62		Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
AH 236	7		Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde

AH 235	25	Rue des Bordiers	Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde
BW 52	122	Rue du Val Choisille	Espaces verts

- 2) Préciser que ce transfert s'effectuera à titre gratuit,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser que toute opération comptable correspondant à ce transfert sera affectée au budget communal.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il y a quelques mois, on avait transféré à la Métropole toutes les voiries du domaine public de la commune et c'est donc maintenant la Métropole qui a en charge l'entretien de toutes ces voiries.*

Ce soir, il s'agit de compléter ce transfert par les voiries du domaine privé de la commune, et donc, qui sont repérées par des parcelles cadastrales, ainsi que d'ailleurs les espaces verts. Vous avez la liste de toutes ces parcelles dans votre cahier de rapports, qui sont plus faciles à avoir gratuitement, étant donné que ce sont toutes les voiries du domaine privé de la commune.

Ces voiries sont circulées, car les voiries non ouvertes à la circulation publique restent dans le domaine privé.

Monsieur le Maire : *La parcelle BI 39, 78 rue du Clos Volant, pour le transfo, c'est vraiment sûr ?*

Monsieur GILLOT : *Oui bien sûr ! tout a été vérifié.*

Monsieur le Maire : *C'est incroyable tout ça !*

Monsieur GILLOT : *Oui, mais c'est plus lisible sur un plan.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°253)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.

~ ~ ~

**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER « CENTRAL PARC » :
TRANCHE II**

A - Cession du lot G1-5 cadastré section AO n° 568 sis au 34 rue François Arago au profit de M. et Mme CAR ou toute société pouvant s'y substituer

**B – Transfert des voiries et espaces verts constitués par les parcelles cadastrées AO 562, 546 volume 2, 550 volume 2, 552 volume 2, 548 volume 2 (parc), AO 579, 588 (voirie), AO 541, 540 et AN 367
(transfo n° 3 et 4) AN 359, 362, 364, 365 (reprise d'alignement à côté de l'ilot M) au profit de Tours Métropole Val de Loire**

**C – Travaux d'aménagement – Tranche II
Marché n° 2017-25 – Lot n° 5 : espaces verts – clôtures et mobilier urbain
Convention d'indemnisation pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement impactant l'équilibre financier du marché**

Délibérations municipales

Rapport n° 401 :

A - Cession du lot G1-5 cadastré section AO n° 568 sis au 34 rue François Arago au profit de M. et Mme CAR ou toute société pouvant s'y substituer

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur. Le service des Domaines a été sollicité et il a émis un avis le 28 mars 2023.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au Sud (F3), composé de 7 lots, allée Joël Robuchon, clos « Meta Sequoia, le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, rue François Arago, clos « Ginkgo Biloba ». Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame CAR se sont montrés intéressés par le lot G1-5 d'une surface de 998 m², cadastré section AO n°568, sis 34 rue François Arago, dans le clos « Ginkgo Biloba ». Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Saint-Cyr-sur-Loire du 13 juin 2024, ils se sont définitivement portés acquéreurs de ce lot, pour un montant de 189.620 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1^{er} juillet 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G1-5, d'une surface de 998 m², cadastré section AO n°568, sis 34 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame CAR ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 189.620 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Le premier rapport concerne une proposition de céder le lot G1-5 que vous voyez sur les écrans et qui appartient à Monsieur et Madame CAR au prix de 189 620,00 € pour 998 m², soit 190,00 € le m².*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°254)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.

~ ~ ~

B – Transfert des voiries et espaces verts constitués par les parcelles cadastrées AO 562, 546 volume 2, 550 volume 2, 552 volume 2, 548 volume 2 (parc), AO 579, 588 (voirie), AO 541, 540 et AN 367 (transfo n° 3 et 4) AN 359, 362, 364, 365 (reprise d'alignement à côté de l'îlot M) au profit de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5 ha) et économique (5,5 ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

La réalisation des aménagements de la tranche 2 de la ZAC étant achevée, l'intégration des voiries, réseaux, espaces et équipements communs de cette tranche dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire est à faire, ces aménagements entrant dans le champ de compétences métropolitains.

Les voiries, réseaux, espaces et équipements communs concernés par cette rétrocession sur la Tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie sont :

- La rue Charles Barrier,
- La rue François Arago,
- L'allée Joël Robuchon,
- L'allée Gaëtan Evrard,
- Une partie du parc Jean-Yves Couteau,
- Et la reprise d'alignement de la rue de la Pinauderie autour du lot vendu à la SCI RAPHAEL pour la réalisation de la concession HYUNDAI.

Une grande partie des fonciers de la tranche II de la ZAC est aujourd'hui vendue et plus aucune division cadastrale doit intervenir, il est donc proposé de céder les parcelles suivantes cadastrées :

- Section AO n°562 (9.024 m²), n°546 volume n° 2 (9 m²), n°550 volume n°2 (153 m²), n° 552 volume n°2 (153 m²), n°548 volume n° 2 (9 m²) constituant le parc,
- Section AO n°579 (2.562 m²), n°588 (13.551 m²) constituant la voirie,
- Section AO n° 540 (21 m²) et section AN n°367 (7 m²) constituant le transfo n°3,
- Section AO n° 541 (20 m²) constituant le transfo n° 4,
- Section AN n°359 (38 m²), n°362 (217 m²), n°364 (53 m²), n°365 (20 m²) constituant une reprise d'alignement de la rue de la Pinauderie moyennant l'euro symbolique.

Le service des Domaines a été sollicité et il a émis un avis le 07 juin 2024.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1^{er} juillet 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de rétrocéder les parcelles cadastrées section AO n°562 (9.024 m²), n°546 volume n° 2 (9 m²), n°550 volume n°2 (153 m²), n° 552 volume n°2 (153 m²), n°548 volume n° 2 (9 m²), section AO n°579 (2.562 m²), n°588 (13.551 m²), section AO n° 540 (21 m²) et section AN n°367 (7 m²), section AO n° 541 (20 m²), section AN n°359 (38 m²), n°362 (217 m²), n°364 (53 m²), n°365 (20 m²) constituant les voiries, réseaux, espaces et équipements communs de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie au profit de Tours Métropole Val de Loire,
- 2) Dire que cette cession aura lieu à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la Zac Ménardière-Lande-Pinauderie,

~~~~~

Monsieur GILLOT : *Là il s'agit des voiries du domaine public de la tranche 2 que nous transférons à la Métropole.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°255)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.

~~~~~

C – Travaux d'aménagement – Tranche II - Marché n° 2017-25 – Lot n° 5 : espaces verts – clôtures et mobilier urbain - Convention d'indemnisation pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement impactant l'équilibre financier du marché

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif au lot 5 – espaces verts, clôtures, mobilier urbain conclu avec l'entreprise ID VERDE – AGENCE CENTRE VAL DE LOIRE sur la base d'un prix global et forfaitaire, tranche ferme et tranche optionnelle, d'un montant de 1 197 051,61 € TTC (valeur décembre 2017).

La hausse des prix des matières premières notamment celui de l'acier a bouleversé l'équilibre économique du marché et a abouti à un surcoût important sur les approvisionnements pour le titulaire.

Aussi par courrier en date du 15 décembre 2022, celui-ci a sollicité auprès de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision, eu égard à la hausse du prix de l'acier composant important dans l'exécution des travaux.

Aux termes du 3° de l'article L.6 du code de la commande publique : « Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Par ailleurs, dans son avis n° 405540 du 15 septembre 2022, le conseil d'Etat a considéré :

- que les parties pouvaient conclure, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, une convention d'indemnisation dont le seul objet est de compenser les charges extracontractuelles subies par le titulaire en lui attribuant une indemnité,
- qu'une telle convention vise à maintenir un certain équilibre contractuel, indemnisant l'opérateur économique, qui malgré la situation à laquelle il est confronté, a poursuivi la prestation initialement prévue.

En l'espèce, et après analyses des éléments produits par le titulaire, la commune conclut que l'entreprise ID VERDE a eu à faire face, pendant la période d'exécution contractuelle de mars 2022 à décembre 2022, à une situation imprévisible, extérieure aux parties et qui a bouleversé l'économie du contrat.

Sur la base des pièces justificatives présentées et selon la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022, il est proposé de verser une indemnité d'un montant de 35 481,85 € HT soit 42 578,22 € TTC à l'entreprise titulaire de ce marché pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement pour l'exécution du contrat.

Cette indemnité a pour objet de prendre en charge une partie du surcoût pour les prestations intervenues dans la période de mars 2022 et décembre 2022 uniquement.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques réunie le 1^{er} juillet 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la signature de la convention d'indemnisation,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention,

~~~~~

Monsieur GILLOT : *Ce troisième rapport est financier. Etant donné l'augmentation des coûts de matériaux, et en particulier, des coûts de fourniture de clôture, il vous est proposé de faire un avenant et d'accepter une convention d'indemnisation de 35 481,85 € HT avec l'entreprise qui devait poser ces clôtures. En effet, celle-ci a eu une augmentation imprévisible des matériaux.*

Il y a quand même eu négociations avec cette entreprise.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°256)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.

~~~~~

ACQUISITION FONCIÈRE – ZAC DE LA ROUJOLLE**Zones humides – Acquisition des parcelles non-bâties appartenant aux consorts GENTY cadastrées section BD n°17,18,121 et 123***~~~~~*

Rapport n° 402 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La ZAC de la Croix de Pierre, quant à elle, a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel.

En compensation des aménagements de ces ZAC, la ville-aménageur doit préserver un certain nombre d'espaces en zones dites « humides ». Les parcelles situées au lieudit la Basse Ravauderie, appartenant aux consorts GENTY, répondent à des critères d'hydromorphologie du sol permettant de les classer comme tel. Les relevés pédologiques confirment ces caractéristiques.

Les consorts GENTY sont propriétaires des parcelles non-bâties cadastrées section BD n°17 (3.599 m²), 18 (1.108 m²), 121 (12.748 m²) et 123 (8.343 m²), soit une surface totale de 2 ha 57 a 98 ca. Ils souhaitent vendre leurs biens. La Ville a proposé d'acquérir ces biens au prix total de 25.798 €, soit 1 €/m²,

La valeur du bien étant inférieure à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Les biens sont vendus loués au profit de l'Établissement Public d'Enseignement, de Formation et de Promotion Agricole TOURS FONDETTES AGROCAMPUS en vertu d'un bail à ferme sous seing privé signé à FONDETTES en date du 1er avril 2019 conclue entre Madame Marie-Thérèse GENTY née LEVEQUE et ledit établissement ayant effet jusqu'au 30 octobre 2027.

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 1^{er} juillet 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts GENTY les parcelles non-bâties cadastrées section BD n°17 (3.599 m²), 18 (1.108 m²), 121 (12.748 m²) et 123 (8.343 m²) au lieudit la Basse Ravauderie,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 25.798 euros,

- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte, procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et notamment le droit de préemption au profit du Conseil Départemental l'Indre-et-Loire au titre des Espaces Naturels Sensibles et du droit de préemption en vertu du bail à ferme en cours, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Nous sommes tenus, pour la réalisation de nos ZAC, de compenser les zones humides qui sont dans les ZAC Roujolle et Croix de Pierre, par la création et l'amélioration de zones humides existantes.*

Ce soir il vous est proposé en fait d'acquérir les parcelles non bâties 17, 18, 121 et 123, qui appartiennent aux consorts GENTY, et qui ont la particularité d'être des zones humides potentielles. Ce sont deux hectares et demi qui pourront nous aider pour les ZAC, étant donné que ces zones humides sont très recherchées. Le prix est de 1,00 € le m², soit 25.798,00 €.

Monsieur le Maire : *On les remercie.*

Pour tout le monde : on fait notre développement industriel au nord de la commune mais ces terrains ont des zones humides. Il faut donc, quand on retire des terrains de zones humides, que l'on acquière nous aussi des terrains de zones humides compensées. Donc on en recherche. Et là ces gens sont vraiment formidables car nous vendre 1,00 € le m², c'est d'une extrême correction et si ça peut aider la commune, on le fait.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°257)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.

~ ~ ~

ZAC RÉPUBLIQUE – JEAN MOULIN

A – Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de création de la ZAC République – Jean Moulin

B – Approbation du dossier de création de la ZAC République – Jean Moulin emportant création de celle-ci

C – Lancement de l'Appel à Projets Urbains innovants sur une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 307p

D – Acquisition des parcelles non-bâties situées 72 rue Victor Hugo appartenant aux conjoints DORÉ cadastrées section AS n° 302 et 304

~~~~~

Rapport n° 403 :

A – Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de création de la ZAC République – Jean Moulin

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le 12 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n°2023-04-403, en faveur du principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République-Jean Moulin (RJM).
Par la même, il a également approuvé les objectifs poursuivis pour la création de cette ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable sur ce projet.

Le périmètre de la future ZAC a été revu dans un souci d'aménagement d'ensemble harmonieux du futur quartier, par délibération municipale n°2024-01-401 du 26 février 2024.

Ainsi, la ZAC RJM, qui sera gérée en régie, est située le long de l'avenue de la République sur un foncier d'environ 3,3 ha comprenant les parcelles suivantes cadastrées section AS numéros 185, 186, 278, 282, 283, 284, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 303, 304, 307, 308, 309, 413, 414, 415, 531, 532, 687, 688, 783, 784, 836, 863, 864, 865, 866, 888, 889 et 904p.

Ce projet se veut créateur d'une centralité urbaine en répondant aux enjeux :

- De mixité fonctionnelle en proposant une offre d'équipements et espaces publics attractifs basés sur une redynamisation du tissu commercial et de services,
- De mixité sociale en introduisant une diversification de l'habitat par des programmes de logements neufs (offre d'habitat complétée avec notamment création de logements sociaux),
- De réorganisation équilibrée des fonctions (commerces, équipements, stationnement, ...),
- De qualité du cadre de vie et de l'environnement en mettant en valeur les espaces verts, en luttant contre les îlots de chaleur, ...

L'ambition communale est le bien-vivre et le bien-être dans un quartier restructuré via des actions fortes sur les volets de la vie quotidienne : l'habitat, les services et le traitement de l'espace public, les commerces et les déplacements, la résilience d'aménagements respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de cette future requalification du cœur urbain de la Ville, les objectifs poursuivis dans la ZAC RJM sont les suivants :

- Créer un nouveau quartier d'habitation et un cœur de Ville autour d'une thématique de quartier spécifique dont l'élément clé reste à trouver,
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en reconstruisant la ville sur la ville,
- Développer un habitat collectif mixte en accession et social, au sein de constructions de qualité architecturale,
- Préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale et de services du quartier (services de proximité, ...),
- Créer un « pôle santé »,
- Limiter la volumétrie du bâti pour qu'il s'intègre à l'environnement existant,
- Poursuivre l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et l'artificialisation des sols (pourcentage de surface de pleine terre, espaces publics et privés généreusement plantés, espaces perméables, ...),
- Traiter et renforcer les espaces publics et privés (notamment les espaces verts) de manière qualitative, dans la continuité de l'image de ville jardin de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Réfléchir l'espace commun en créant des stationnements et des cheminements piétons et cyclables qui irriguent le quartier.

Le Conseil Municipal a défini les modalités suivantes de concertation :

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels, d'un dossier de concertation ainsi que d'un registre ouvert au public afin de permettre de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente,
- Création d'une adresse mail spécifique relative à la procédure de concertation afin de permettre au public de présenter ses observations et propositions. Les observations pourront être également adressées par écrit, avant la fin de la concertation, à la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, Parc de la Perraudière, 37541 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex BP 50139,
- Informations régulières sur le site internet et le post Facebook de la commune,
- Affichage d'un avis de mise en concertation préalable sur les sites stratégiques à proximité du site.

La concertation s'est déroulée du lundi 04 mars 2024 à 9h00 jusqu'au mercredi 26 juin 2024 à 16h00. Elle avait pour but :

- D'informer sur les enjeux et les grandes lignes de l'aménagement projeté,
- De présenter lisiblement le parti d'aménagement proposé,
- D'organiser les conditions d'un dialogue constructif entre la commune et le public.

La concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet, conformément aux articles L.103-2 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, a repris les modalités décidées par le Conseil Municipal.

Le dossier, ci-joint, dresse le bilan de cette concertation.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 1^{er} juillet 2024 et a examiné ce bilan. Elle a émis un avis favorable concernant celui-ci et la création de la ZAC RJM.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-04-403 du 12 mai 2023 approuvant le principe de mise en œuvre de la procédure de création de la ZAC République-Jean Moulin et approuvant les objectifs et les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-01-401 du 26 février 2024 modifiant le périmètre de la future ZAC RJM,

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques du 1^{er} juillet 2024,

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions prévues par le Conseil Municipal et qu'aucune observation n'est de nature à remettre en cause les orientations majeures d'aménagement définies ou la création de la ZAC RJM,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le bilan de la concertation publique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté, dite Zone d'Aménagement Concerté République-Jean Moulin, et arrêter le dossier définitif du projet,
- 2) Préciser que le bilan de la concertation sera mis à disposition du public et consultable en Mairie, à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain.

~~~~~

Monsieur GILLOT : *Une concertation a eu lieu pour la création de cette ZAC du 4 mars au 26 juin dernier. Elle a recueilli quelques avis plutôt favorables, avec surtout le souhait qu'il y ait des commerces. La commission a donné un avis favorable à ce bilan de concertation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°258)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2024

Exécutoire le 11 juillet 2024.

~~~~~

B – Approbation du dossier de création de la ZAC République – Jean Moulin emportant création de celle-ci

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le 12 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n°2023-04-403, en faveur du principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République-Jean Moulin (RJM).

Par la même, il a également approuvé les objectifs poursuivis pour la création de cette ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable sur ce projet.

Le périmètre de la future ZAC a été revu dans un souci d'aménagement d'ensemble harmonieux du futur quartier, par délibération municipale n°2024-01-401 du 26 février 2024.

Ainsi, la ZAC RJM, qui sera gérée en régie, est située le long de l'avenue de la République sur un foncier d'environ 3,3 ha comprenant les parcelles suivantes cadastrées section AS numéros 185, 186, 278, 282, 283, 284, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 303, 304, 307, 308, 309, 413, 414, 415, 531, 532, 687, 688, 783, 784, 836, 863, 864, 865, 866, 888, 889 et 904p.

Le Conseil Municipal vient d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC RJM.

Ce projet se veut créateur d'une centralité urbaine en répondant aux enjeux :

- De mixité fonctionnelle en proposant une offre d'équipements et espaces publics attractifs basés sur une redynamisation du tissu commercial et de services,
- De mixité sociale en introduisant une diversification de l'habitat par des programmes de logements neufs (offre d'habitat complétée avec notamment création de logements sociaux),
- De réorganisation équilibrée des fonctions (commerces, équipements, stationnement, ...),
- De qualité du cadre de vie et de l'environnement en mettant en valeur les espaces verts, en luttant contre les îlots de chaleur, ...

L'ambition communale est le bien-vivre et le bien-être dans un quartier restructuré via des actions fortes sur les volets de la vie quotidienne : l'habitat, les services et le traitement de l'espace public, les commerces et les déplacements, la résilience d'aménagements respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de cette future requalification du cœur urbain de la Ville, les objectifs poursuivis dans la ZAC RJM sont les suivants :

- Créer un nouveau quartier d'habitation et un cœur de Ville autour d'une thématique de quartier spécifique dont l'élément clé reste à trouver,
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en reconstruisant la ville sur la ville,
- Développer un habitat collectif mixte en accession et social, au sein de constructions de qualité architecturale,
- Préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale et de services du quartier (services de proximité, ...),
- Créer un « pôle santé »,
- Limiter la volumétrie du bâti pour qu'il s'intègre à l'environnement existant,

- Poursuivre l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et l'artificialisation des sols (pourcentage de surface de pleine terre, espaces publics et privés généreusement plantés, espaces perméables, ...),
- Traiter et renforcer les espaces publics et privés (notamment les espaces verts) de manière qualitative, dans la continuité de l'image de ville jardin de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Réfléchir l'espace commun en créant des stationnements et des cheminements piétons et cyclables qui irriguent le quartier.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 1^{er} juillet 2024 et a examiné le dossier de création de la ZAC RJM. Elle a émis un avis favorable concernant celui-ci et la création de la ZAC RJM.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-04-403 du 12 mai 2023 approuvant le principe de mise en œuvre de la procédure de création de la ZAC République-Jean Moulin et approuvant les objectifs et les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-01-401 du 26 février 2024 modifiant le périmètre de la future ZAC RJM,

Vu le dossier de création de la ZAC RJM,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques du 1^{er} juillet 2024,

Vu le bilan de concertation, présenté par Monsieur le Maire et approuvé par le Conseil Municipal le 10 juillet 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer la Zone d'Aménagement Concerté, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement à vocation mixte d'habitat et économique,
- 2) Dénommer cette zone ZAC « République-Jean Moulin »,
- 3) Approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « République-Jean Moulin » annexé à la présente délibération,
- 4) Dire que le périmètre est délimité dans ledit dossier,
- 5) Dire que le périmètre sera exclu du champ d'application de la Taxe d'Aménagement pour sa part intercommunale,
- 6) Dire que le programme prévisionnel des constructions sera tel que défini dans le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC,

- 7) Dire qu'en application des articles L.300-4 et L.311-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés en régie par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 8) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à engager les démarches pour poursuivre les études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, ainsi que les demandes de subventions si nécessaire,
- 9) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure d'aménagement ZAC,
- 10) Préciser que le dossier de création sera consultable à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 11) Préciser que cette délibération, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Ce deuxième rapport nécessite une approbation de votre part et on peut approuver le dossier de création de cette ZAC Jean Moulin qui nous permet toujours d'avancer sur ce grand projet du cœur de ville.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°259)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2024

Exécutoire le 11 juillet 2024.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'en profite pour vous dire que vous aurez un conseil complémentaire le 29 juillet afin d'aller très vite pour essayer d'arranger la situation du commerce du bar avenue de la République, pour cette famille absolument adorable qui voudrait prendre sa retraite et qui se trouve bloquée par le projet de la commune. C'est la faute à personne mais ce n'est pas de chance, on va le faire fin juillet pour lancer l'opération et gagner deux mois d'été.*

Vous recevrez une convocation pour un conseil municipal qui va durer une dizaine de minutes, juste pour lancer l'opération comme il faut.

Monsieur VOLLET : *Donc là c'est pour lancer le premier bâtiment où il y aura en fait le bar ?*

Monsieur le Maire : *En fait, la commune va faire la promotion elle-même de l'immeuble. Alors après, cela se vendra ou pas, on verra, mais on va lancer tout de suite les surfaces commerciales du bar et mettre une maison médicale au-dessus.*

Une petite difficulté, c'est que si vous mettez des commerces de bouches et alimentaires, c'est bruyant et si vous mettez des logements au-dessus cela se passe mal. Je prends l'exemple aux Maisons Blanches, il y a les bruits des tables, des chaises, il y a l'odeur du beurre de la boulangerie...

Donc d'avoir un bâtiment avec des commerces en rez de chaussée et au-dessus, des professionnels, qui commencent à 8 h 30 – 9 h 00, personne n'est dérangé par les livraisons du matin.

Monsieur VOLLET : *On fera un appel d'offres pour savoir qui va le construire ?*

Monsieur le Maire : *Oui bien sûr. On fait un appel à projet et après appel d'offres.*

C – Lancement de l'Appel à Projets Urbains innovants sur une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 307p

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

D – Acquisition des parcelles non-bâties situées 72 rue Victor Hugo appartenant aux consorts DORÉ cadastrées section AS n° 302 et 304

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 12 mai 2023, la ville a validé le principe de création de la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN.

Après avoir monté 5 ZAC sur son territoire, la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE envisage de créer un nouveau quartier sous la forme d'une 6^{ème} ZAC sur l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°10 « Cœur de Ville 2 » et sur une partie du Périmètre d'Etude n°1 : avenue République / Ecole République, identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, ce secteur est situé dans le cœur urbain et à proximité des équipements publics (Hôtel de Ville, école, locaux associatifs) et des services (commerces, cabinet médical, ...). Il constitue ainsi un enjeu stratégique de renouvellement urbain majeur pour le développement de la commune.

Il bénéficie, en outre, d'infrastructures bordant le périmètre de la future opération (avenue de la République, rues Victor Hugo et Jean Moulin).

Ainsi, la ZAC projetée sur 33.381 m², est à vocation mixte d'habitat collectif et économique (commerces de proximité, services, ...) en application du PLU.

La concertation du public vient de s'achever et le dossier de création de la ZAC va être approuvé. Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, la ville a décidé que les opérations d'aménagement de cette zone seront suivies dans le budget annexe MENARDIERE LANDE PINAUDERIE ET REPUBLIQUE JEAN MOULIN, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les consorts DORÉ sont propriétaires des parcelles non-bâties cadastrées section AS n°302 (367 m²) et 304 (377 m²) au 72 rue Victor Hugo, incluses dans cette ZAC. Ils ont accepté de vendre ces biens. La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 145.000 €. Le service des Domaines a été sollicité et il a émis un avis le 12 avril 2024.

Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique. Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 1^{er} juillet 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation ou inscription, auprès des conjoints DORÉ, les parcelles non-bâties cadastrées AS n°302 (367 m²) et 304 (377 m²), situées 72 rue Victor Hugo, incluses dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 145.000 euros,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe MENARDIERE LANDE PINAUDERIE ET REPUBLIQUE-JEAN MOULIN – chapitre 011 - article 6015.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Le dernier rapport concerne la proposition d'acquérir les deux parcelles 302 et 304 appartenant à Monsieur DORE. D'ailleurs c'est lui qui nous a proposé de nous les vendre, très gentiment. La surface est de 744 m² pour 145 000,00 €.*

Monsieur le Maire : *On voit bien toutes les zones vertes dont on est propriétaire. Il faudra relier l'ensemble et ces deux parcelles sont vraiment très intéressantes pour nous. L'idée est de faire une petite halle couverte.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°260)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2024

Exécutoire le 11 juillet 2024.

~ ~ ~

ACQUISITION FONCIÈRE

Acquisition de la parcelle non-bâtie située 58 rue Louis Bézard appartenant à Monsieur et Madame CHAMPION à détacher de la parcelle cadastrée section BC n° 58p



Rapport n° 404 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Pour rectifier l'aménagement du promoteur ICADE sur le site de la Gruette 1, il est proposé d'acquérir une emprise foncière d'environ 348 m² sous réserve du document d'arpentage, à prendre sur la parcelle cadastrée section BC n°58 appartenant à Monsieur et Madame CHAMPION.

Cette mesure permettrait de créer un espace paysager dense avec insertion de places de stationnement avec au préalable le passage de l'alimentation électrique de l'opération de la Gruette 2 et la dissimulation des réseaux aériens.

La Ville prendrait en charge les frais de géomètre, l'enfouissement des réseaux, ainsi que la réalisation de la nouvelle entrée de Monsieur et Madame CHAMPION donnant désormais sur la rue Georges Guérard.

Monsieur et Madame CHAMPION ont accepté de céder cette emprise foncière à prendre sur la parcelle cadastrée section BC n°58 moyennant l'euro symbolique La valeur du bien étant inférieure à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Le bien devra être vendu libre de toute occupation ou inscription hypothécaire le jour de la réitération par acte authentique. Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune ainsi que les frais de géomètre pour la division cadastrale à réaliser.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1^{er} juillet 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame CHAMPION une surface d'environ 348 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BC n°58p située 58 rue Louis Bézard,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant l'euro symbolique, le bien devra être libre de toute location, occupation ou inscription hypothécaire,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.

~*~*~

Monsieur GILLOT : *Lors de la création de la Gruette, le promoteur a créé une sorte d'anomalie et c'est vrai que c'était un peu étonnant. On avait un chemin privé qui longeait la voirie qui a été créée. Ce qui vous est proposé ce soir, c'est d'acquérir ce chemin pour le transformer, en partie, en places de stationnement qui se font rares dans le secteur. Ce chemin appartient à Monsieur et Madame CHAMPION. Evidemment en contrepartie, enfouissement des réseaux, réfection de la clôture...*

Monsieur et Madame CHAMPION habiteront rue Guérard, alors qu'avant ils étaient sur la rue Louis Bézard.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°261)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2024

Exécutoire le 16 juillet 2024.

~*~*~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024**

~~~~~

Rapport n° 406 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Vous avez les travaux pour la création d'un giratoire avec la rue Henri Bergson qui ont commencé et qui se déroulent pour l'instant très bien. Je vous invite à regarder sur le site de Saint-Cyr l'évolution de ces travaux au quotidien. Ces travaux ne posent pas de problèmes majeurs au niveau de la circulation.

Monsieur VRAIN : *Les travaux de l'école de Périgourd ont commencé à Pâques, tous les mercredis et vont continuer pendant 7 semaines, tout l'été. Ces travaux concernent des ouvertures, des sols, des travaux de réfection complète, avec l'avis des enseignants, organisé par Françoise.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Effectivement, les travaux du rond-point ont commencé lundi et mercredi, dans ma rue, une maison a pris feu, au numéro 34. En fait il y avait une angoisse de la famille car ils entendaient les pompiers tourner dans le quartier mais ils n'arrivaient pas car ils ont eu du mal à trouver car on est enclavé actuellement avec les travaux... sérieusement enclavé.*

Donc les pompiers cherchaient l'entrée car ils ne sont pas arrivés du bon côté. L'équipe de la Police Municipale est venue sur place. Il faut quand même être vigilant sur les accès car quand on y regarde de près, c'est barré en bas de notre rue, on ne peut plus rentrer côté rue de Lattre de Tassigny ; on prend la contre-allée dans un sens, donc on est complètement enclavé. Il y a un point de vigilance à regarder quand on fait des travaux et surtout quand on ferme et qu'on isole un quartier de 350 personnes.

Ce n'est pas de chance, les travaux commencent le lundi et l'incendie a eu lieu mercredi...en plus ils arrivent avec du matériel lourd.

Monsieur GILLOT : *Autant que je sache, il y a eu quelque chose de fait pour la réouverture de la rue de Lattre de Tassigny. Effectivement, sinon il fallait faire le tour et il y a une nécessité également d'informer le but des travaux, et ça c'est fait. Mais n'empêche que dans l'urgence, les pompiers ne regardent pas toutes les notices.*

Mais des mesures ont été prises.

Monsieur LEBOSSÉ : *J'espère que ça servira de leçon même s'il n'y a pas eu d'impact, mais c'est quand même arrivé. Je comprends l'angoisse de la famille.*

Monsieur le Maire : *J'étais hier et avant-hier à Lyon et on a une collaboratrice qui a fait un très gros malaise, ce qui a nécessité l'intervention des pompiers. Lyon est une ville complexe dans laquelle la municipalité a fait des transformations sur les voies de communication...et ce qui aurait dû prendre 5 minutes a pris en fait 20 minutes.*

Dès qu'on a un petit changement, c'est très compliqué. Donc Michel va y veiller et les pompiers normalement, ont dû recevoir une information des travaux pour pouvoir intervenir ... est-ce qu'ils l'ont bien enregistrée ? On va y veiller.

D'autre question ?

Bonsoir à toutes et à tous. La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 00.



CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,



Philippe BRIAND



La secrétaire de séance



Ludivine ROUSSEL

ANNEXE

LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels (25/05/2024 au 26/06/2024)

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXIMUM HT	Date notification
LC 2024-01	REALISATION D'UN FILM THEMATIQUE VŒUX DU MAIRE 2025	WEPLUS - 37 000 TOURS	9 080,00 €	15/05/2024
LC 2024-03	TRAVAUX REFECTION MURET BETON EN ENTREE DE VILLE	CVL - 37520 LA RICHE	7 651,00 €	07/06/2024
LC 2024-04	FOURNITURE ET POSE DE GAZON SYNTHETIQUE - ECOLES ANATOLE France ET BALZAC	TAE - 37230 FONDETTES	22 379,46 €	07/06/2024
LC 2024-05	TRAVAUX DE SERRURERIE EXTERIEURS	S&MA - 37320 ESVRES SUR INDRE	31 677,20 €	03/06/2024
LC 2024-06	PRESTATION DE TRAITEUR - ELECTIONS EUROPEENNES	BARRAULT TRAITEUR	2 500,00 €	06/05/2024

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE A PARTIR DE 40 000 € HT (25/05/2024 au 26/06/2024)

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXIMUM HT	Date de notification
2024-07	TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE	SOINS MODERNES DES ARBRES (SMADA) - 78190 TRAPPES	50 000,00 €	03/05/2024
2024-06	MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	D-SECURITE GROUPE - 69740 GENAS	25 000,00 €	07/06/2024
2024-13	TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA CHAUFFERIE ENGERAND EN SOUS-STATION EAU CHAUDE	ENGIE ENERGIES SERVICE - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	79 662,36	18/06/2024

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION (25/05/2024 au 26/06/2024)

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	OBJET DE LA MODIFICATION	MONTANT MODIFICATION HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT	DATE DE NOTIFICATION
2022-24	FOURNITURE DE PRODUITS ET MATÉRIELS D'HYGIÈNE ET PROPRETÉ/LOT 3 PRODUITS A USAGE UNIQUE	LANGLE - 37520 LA RICHE	Changement de références pour les essuie mains pliés	Sans impact sur le montant maximum annuel	Sans impact sur le montant maximum annuel	05/06/2024